

NOUVELLE FRANCE
OU
FRANCE
COMMERÇANTE.

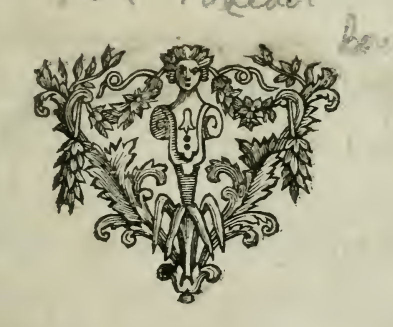
NOUVELLE FRANCE

OU

FRANCE COMMERÇANTE.

Par Mr F. X. T. Juge de la V. de C.

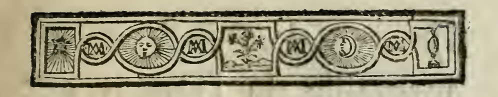
F. X Tixedor



A LONDRES.

M. DCC. LXV.

La première édition est de 1755



AVIS

AU LECTEUR.

JE ſuis Citoyen & Magiſtrat ; cette double qualité excite mon zèle pour l'Etat, & m'engage à porter mes vûes ſur ce qui peut lui être utile : un projet de Commerce m'a paru remplir cet objet ; il met en mouvement toute la Nation pour le bien commun, c'eſt le ſeul moyen de la rendre puiſſante. Le Temple d'Ephèſe ne fut la

merveille de l'Orient que par le zèle de tous les Asiatiques. Si les François s'animoient du même courage sur leurs propres intérêts, ils rendroient la France l'admiration de l'Univers. Je ne me crois pas assez heureux pour les y engager par mon stile ; il est trop éloigné du parfait atticisme que notre siecle recherche : il me suffit de faire envisager à mes concitoyens le bonheur de l'Etat & la gloire de mon Prince ; & si une esquisse

imparfaite de la perſpective de Commerce que je préſente ne peut m'attirer l'attention du Public, elle pourra au moins encourager un plus habile ouvrier à y mettre la derniere main ; ce ſeul motif remplit mon attente, l'événement doit vérifier mes vûes.

Pour parvenir à démontrer les avantages d'un établiſſement du Commerce dans un Etat, on doit faire connoître les avantages du Commerce en général, &

ceux qu'en peut retirer l'Etat qui veut le pratiquer; la facilité qu'il y a de l'y établir ou de l'y relever, & enfin les obstacles qui peuvent lui nuire. Ces quatre objets sont comme les fondemens de l'établissement qu'on propose, & les divisions naturelles de l'Ouvrage que j'offre au Public.





TABLE

De ce qui eſt contenu dans ce Volume.

Fin de la Table.





LA FRANCE COMMERÇANTE.

PREMIER OBJET.

Du Commerce en général.



E Commerce n'a pas beſoin d'apologie, ſes avantages ſont trop réels pour être inconnus : il eſt le nerf de la ſociété, le ſoutien de l'induſtrie, le canal de la circulation des eſpeces, l'amendement des mœurs.

Son ancienneté fait ſon plus grand éloge, ſon époque n'a d'autre origine que le droit des gens, il n'eſt pas de nation qui ne l'ait pratiqué; les anciens faſtes nous en ont tranſmis des monumens ſignalés, les hiſtoires, tant ſacrées que profanes, nous en rapportent des traits frappans.

La Phénicie & l'Egypte ont été les premieres nations qui ſe ſont diſtinguées dans cette partie. Les induſtrieux Phéniciens, pendant le regne de Pharaon Nechao, roi d'Egypte, trouverent déja le chemin pour venir des Indes dans la Méditerranée, vingt-un ſiécles avant que Vaſquez de Gama, Por-

tugais, eût tracé la route ordinaire, par la découverte du cap de Bonne-Espérance, l'an 1497 (1).

Les superbes Tyr & Carthage, filles de ces anciens Phéniciens, se sont éternisées encore dans les siécles reculés, par leur riche & puissant Commerce. L'Europe, dans les temps plus récens, a vu les Venise, les Florence, les Gènes, s'aggrandir & s'enrichir par la même voie; & depuis deux siécles, l'Angleterre & la Hollande ont éclipsé en ce genre tous les Etats commerçans qui ont précédé. Ces fameux pilotes ont porté la con-

(1) Rollin, hist. des Egyptiens, Tom. I, pag. 164.

noissance du Commerce dans toutes les parties du monde ; la Chine, le Japon, Siam, les Indes, l'univers entier l'a reçu avec applaudissement. Il n'est point de Gouvernement qui n'en fasse une branche de l'Etat : les différens traités & capitulations passés à ce sujet entre toutes les puissances de l'Europe, & la Porte (1), prouvent la réalité & l'étendue du système du Commerce.

Cette partie essentielle de politique a pour objet l'augmentation des richesses réelles & relatives de la nation sur les diffé-

(1) Suivant le droit public de l'Europe, fondé sur les traités, par M. l'Abbé de Mably, Tom. I. chap. 7.

rens genres de Commerce qui s'y pratiquent : elle favoriſe la population, perfectionne les Arts, fait circuler les eſpeces : elle eſt enfin la baſe des forces maritimes.



CHAPITRE I.

Des différentes especes de Commerce propres à augmenter les richesses d'un Etat.

TOUT Commerce peut être utile à chaque espece de Gouvernement, son objet est toujours le même ; il consiste dans la commodité des citoyens, par l'abondance qu'il procure à l'Etat. Louis le Grand l'a reconnu dans sa Déclaration, du premier Septembre 1667, portant établissement d'une compagnie pour le commerce des Indes orientales. On peut dire qu'il a décidé en quelque façon la question qui divise les politiques sur cet

objet (1). Si l'Etat monarchique eſt propre pour le commerce d'économie, la nature de chaque eſpece de commerce rend encore palpable cette vérité par les avantages reſpectifs qui en reviennent.

La premiere diviſion du Commerce qui ſe préſente d'abord eſt celle du Commerce *intérieur* & *extérieur*. L'intérieur tient le premier rang : il eſt le plus néceſſaire dans la ſociété & le maintien de l'Etat : il conſiſte dans l'échange que les concitoyens font entr'eux des productions de leurs terres ou de leur induſtrie : il ſe fait en détail ou en gros ;

(1) Ami de l'homme, Tom. II. part. 3, chap. 3, pag. 217.

le premier pour ſatisfaire aux beſoins preſſans des citoyens chez les détailleurs ; le dernier, pour revendre au temps propre les marchandiſes ou denrées emmagaſinées aux revendeurs.

Le Commerce extérieur, proprement appellé négoce, conſiſte à tranſporter chez l'étranger le ſuperflu de la nation, pour l'échanger contre des productions néceſſaires, ou contre de l'argent. Celui-ci a deux objets, *l'exportation* & *l'importation*.

Le premier eſt de pure utilité à un Etat : il met en valeur ce qui eſt inutile ou à la province ou au royaume : il attire l'argent de l'étranger, & la Nation devient d'autant plus riche, qu'il

ſort de l'Etat plus de denrées & de marchandiſes qu'il n'y en entre d'autre part ; c'eſt un principe reconnu par tous les politiques, que l'expérience démontre évidemment.

L'importation eſt un Commerce proprement d'économie ; il ne fait que produire le néceſſaire dans un Etat qui en eſt dépourvû. Il eſt ruineux, ſi par des exportations & réexportations des productions étrangeres on ne retire la valeur de l'argent qui a été fourni.

Ces deux ſources ſubdiviſent le Commerce étranger en trois eſpeces. Il eſt *actif* vis-à-vis ceux qui répandent avec profit les marchandiſes & denrées aux na-

tions qui en manquent. Il eſt *paſſif* par le verſement d'argent ou de plus grandes productions fait entre les mains de ceux qui viennent les échanger. Il eſt enfin *de luxe* lorſqu'une nation échange une partie de ſes revenus contre tout ce qui ſert à ſes amuſemens, à ſes parures, à ſes délices: ce dernier doit être eſſentiellement ruineux dans ſon origine, & par ſon effet.

Il eſt encore deux autres eſpèces de Commerce ; mais elles peuvent être d'une plus grande utilité pour ceux qui les exercent que pour le gros de la nation, dont les productions y donnent lieu.

Le premier eſt le Commerce

exclusif, ou le privilége qu'a un particulier ou une compagnie, de faire privativement le négoce sur un objet d'importation ou d'exportation. Ce n'est rien moins qu'un énervement de l'Etat, s'il est accordé pour des matieres de premiere nécessité ou pour d'autres de grande importance pour le public. Les particuliers perdent l'espérance de fortune que le haussement du prix des denrées peut leur faire attendre ; leur industrie & leur émulation s'émousse & se rallentit. Celui qui fait ce commerce abuse de la confiance publique ; il ne ménage que ses intérêts, & tout le profit reste entre ses mains.

Une nécessité pressante peut

faire octroyer un privilége de cette eſpece. Carthage le fit pour remplir ſes engagemens avec Lacédémone : elle tiroit de la Laconie un nombre de bonnes troupes qu'elle tenoit à ſa ſolde ; & s'étoit engagée envers les Lacédémoniens à leur livrer tous les ans pour un prix fixe, une quantité de vins, d'étain & de laines fines. Les navigateurs Carthaginois alloient charger à bon compte le vin aux Iſles fortunées de la Beltique (ou Andalouſie), l'étain & les laines d'Albion (ou Angleterre); mais la jalouſie des marchands Carthaginois, qui vouloient tous avoir part à ce commerce, hauſſa tellement le prix de ces denrées, qu'ils firent des

pertes ruineuſes pour eux & leurs aſſociés, & rendirent ce commerce preſqu'impraticable. Sichée, Hannon, & Adherbal, riches négocians d'Utique, ſe préſenterent au ſénat de Carthage, pour obtenir le privilége excluſif du commerce d'Albion & des Iſles fortunées, moyennant une portion de profit pour la caiſſe de l'Etat. Les habitans de ces Iſles & d'Albion ne voyant plus venir que les mêmes marchands, ſe relâcherent du prix des ventes précédentes, & Carthage en retira ſon profit.

Les compagnies de Commerce ne peuvent être utilement établies qu'autant que les grandes dépenſes qui ſont à faire l'exi-

gent, & que les avantages qui en doivent revenir à l'Etat peuvent être confidérables, même avec bien de la circonspection de la part du Gouvernement, pour ne pas leur laisser prendre autant de puissance que leurs richesses pourroient leur inspirer. La Compagnie des Indes orientales de Hollande, établie en 1602, par ses richesses & sa puissance, auroit pu donner quelque crainte dans un Etat monarchique. Vingt ans après son établissement, cette société de marchands gagnoit déja près de trois cens pour cent. Un si grand profit accrut bientôt ses forces: elle bâtit dans l'isle de Java la ville de Batavia, la plus belle de l'Asie; elle arma trente vais-

ſeaux de guerre de quarante piéces de canon, & mit vingt mille hommes ſous les armes (1).

Le deuxieme eſt le Commerce *interlope*, c'eſt-à-dire des marchandiſes & denrées prohibées. Ces ſortes d'accaparemens ne peuvent être lucratifs qu'aux puiſſances qui les font, ſi elles ſont plus fortes que celles qui les défendent. Les Hollandois & les Anglois le font avantageuſement contre l'Eſpagne dans les Indes & l'Amérique ; la ſeule Jamaïque, iſle tout-à-fait ſtérile, propre à la contrebande des productions de l'Amérique Eſpagnole, porte des millions aux An-

(1) Voltaire, ſiécle de Louis XIV. Etat de l'Europe, pag. 15.

glois (1). Ce commerce eſt peu utile aux particuliers qui l'exercent ; les acheteurs profitent de la néceſſité où ſe trouvent les vendeurs de ſe défaire de leurs marchandiſes ; les commerçans expoſent leurs fonds, & quelquefois leurs perſonnès, à la rigueur des loix qui les défendent, & ils tracent leur ruine qui arrive dès qu'ils ſont arrêtés.

Quelque commerce qu'on pratique dans un Etat, il doit être cimenté par la bonne foi ; c'eſt ſon caractere diſtinctif. L'analogie des ſentimens qui ſe rencontrent entre les commerçans forme une certaine familiarité,

(1) Théor. & pratiq. de commerce & marine, chap. 29. pag. 89.

qui

qui ne ſubſiſte plus, ſi elle doit ſe tenir ſur ſes gardes contre la circonvention. La fraude dans le Commerce, corrompt non-ſeulement les mœurs de la nation qui le fait, mais encore de ceux avec qui elle traite : les Scythes, dont la ſimplicité, la frugalité & l'innocence ont été tant vantées trouverent là l'écueil de leur vertu ; ils ne devinrent pas moins fourbes qu'ils avoient été auparavant ſinceres (1). Elle détruit la confiance publique, qui doit être toujours en garde ſur ſes engagemens avec une nation ſuſpecte : la foi *punique* étoit pour

(1) *Tanto plus in illis proficit vitiorum ignoratio, quam cognitio virtutis.* Rollin. hiſt. ancienne, tom. III. hiſt. des Perſes, pag. 33.

les anciens le garant des assurances réelles que devoient prendre les contractans, & en même-tems l'opprobre des Carthaginois. Elle ne peut enfin qu'armer la vengeance divine lorsqu'elle est venue à son comble : Chanaan fut exterminé par le faux mesurage (1) ; Tyr & Carthage doivent leur ruine à leurs brigandages (2).

Les Japonois seront toujours loués de faire un crime d'Etat de la fraude dans le Commerce, ils ne peuvent que paroître trop

(1) *Chanaan, in manu ejus statera dolosa.*

(2) Ezechiel, chap. 26. *Ecce ego super te Tyre & ascendere faciam ad te gentes multas, & dissipabunt muros, & destruent turres ejus ;* & chap. 28. *In multitudine negotiationis tuæ repleta sunt interiora tua iniquitate.*

séveres. L'attention des souverains dans des objets si intéressans doit être de prévenir le mal, de façon qu'on ne se rebute pas de faire le bien. Louis le Grand, par son Edit portant reglement sur le Commerce, du mois de Mars 1673, punit avec modération les réfractaires de ses justes réglemens. Il n'y a que la banqueroute frauduleuse qui soit tenue pour crime capital (1).

(1) Tit. 11, art. 12.



CHAPITRE II.

De la Population causée par le Commerce.

LE premier effet du Commerce dans un Etat est la population; elle dépend de trois sources, de la subsistance qu'il procure, de l'abondance qu'il apporte, & de l'affluence du monde qu'il attire. Tout homme aime à vivre, à vivre commodément, & en société: ce sont les premieres notions de l'humanité.

C'est un axiome avéré, que le degré de subsistance est la regle de la population. Un pays nourricier est peuplé, les campagnes seches & stériles sont presque

toujours désertes: les domaines du royaume d'Espagne sont d'une grande étendue ; mais la stérilité de leurs terres en rend plusieurs inhabitables: les landes de la Guyenne ont toujours été le rebut des François. Si la terre ne répond pas par sa fertilité aux travaux des cultivateurs, il faut que sa situation soit propre à faire valoir l'industrie des habitans, pour suppléer aux besoins qu'elle refuse; & dans ce cas il ne peut y avoir de population qu'autant que la même industrie devient suffisante à fournir la subsistance.

L'abondance dans un Etat amene les douceurs de la vie: on y trouve ce qui peut flatter le goût en tout genre. Délices,

amuſemens, compagnies, tout y attire. Les cours des princes ſont obſédées, parceque les richeſſes y affluent. Les MÉTROPOLES des Etats & des Provinces ſont les villes les plus peuplées, on y trouve toutes les commodités de la vie.

La pauvreté fait le revers de cette apologie. Elle eſt la ſource de la dépopulation : elle ne fait que des déſerteurs des pays qui ne peuvent les nourrir ? elle bannit toute inclination au mariage, en faiſant craindre de ne pouvoir nourrir & élever ſa famille, ou de ne laiſſer que des miſérables & des malheureux que la plus affreuſe indigence porteroit peut-être à ſe perdre. S'il en eſt quel-

qu'un qui embraſſe cet état, pluſieurs de ſes enfans périſſent, parceque le travail des peres ne peut pas ſuffire à l'entretien d'une nombreuſe famille; ſemblables à ces petits oiſeaux dont les peres déchargent leurs nids, parce qu'ils ne peuvent pas les nourrir. Les regiſtres des mortuaires des Paroiſſes vérifient cette conjecture; on y compte plus d'enfans des pauvres gens morts en bas âge, que de ceux qui ſont aiſés.

L'affluence du monde que le commerce attire augmente le nombre des mariages. Les manieres libres & inſinuantes des commerçans, le brillant de leur fortune ſont des attraits propres

à amener ces engagemens. Les loix Papienne & Julienne données dans le regne d'Auguste, prohibitives du célibat, n'y sont pas nécessaires (1): les entrevûes inopinées de deux personnes qui sympatisent au premier abord, sont plus efficaces que toutes les invitations que les loix peuvent employer: les différens ouvriers attirés dans un pays par la profession des Arts qui s'y cultivent, sont bientôt engagés à y faire des établissemens.

Il ne peut donc être équivoque que l'accroissement du commerce

(1) *Lege Juliâ cœlibes vetabantur quicquam, ex testamento civis Romani capere, nisi qui genere proximi essent, & nisi intrà centum dies legi parerent, hoc est matrimonium contraherent.* Ulp. tit. 17 & 22. § 2.

merce doit faire celui de la population. L'Italie, qui, lors de sa grandeur, par le commerce économique du bled de l'Egypte, nourrissoit vingt-six millions d'ames, peut à peine aujourd'hui soutenir cinq millions d'habitans (1).

Les dix-sept provinces des Pays-Bas ne comptoient que trois millions d'ames en 1556, au rapport de Louis Guicciardin, dans la description de la Belgique ; cependant la république de Hollande, formée de sept desdites provinces, en compte actuellement davantage.

---

(1) L'Ami de l'homme, tom. I. chap. 2. pag. 25.

Amſterdam, capitale de la République, n'étoit en 1600 qu'une ville médiocre par ſa grandeur & le nombre de ſes habitans ; aujourd'hui elle eſt une des plus peuplées & des plus riches de l'Europe ; trois cens mille hommes y cultivent le Commerce & les Arts (1). La France a dans ſon ſein la preuve de ce principe ; Paris, Lyon, Marſeille, Nantes, Bordeaux, ſont reſpectivement bien plus peuplées que les autres villes non commerçantes du royaume.

Le Commerce devient par-là la force d'un état : c'eſt par le

(1) Voltaire, ſiecle de Louis XIV. ch. 9. pag. 110.

nombre de ſes ſujets qu'un Prince eſt puiſſant, & non par l'étendue de ſes domaines ; il n'attaque & ne ſe défend que par ſes ſujets, qui ſont & ſa gloire & ſa ſûreté. L'Empereur Adrien diſoit avec raiſon, qu'il importoit plus à l'Empire d'être peuplé que d'être riche.



CHAPITRE III.

De l'accroissement & de la perfection des Arts par le Commerce.

LES Arts sont à l'Etat comme l'aliment est au corps humain ; ils sont le suc nourricier du gros de la nation, les sources de toutes les productions naturelles. La terre, aride de sa nature, demande les soins du laboureur ; le goût, le luxe, le faste desirent l'industrie : il est donc d'un sage législateur de les faire fleurir. Solon, ce Sage de la Gréce, n'oublia pas dans la législation d'Athènes un objet si important : il fit une loi formelle qui déchargeoit un fils de nourrir son pere, s'il ne lui

avoit fait apprendre aucun métier ; il ſçavoit que les Arts ſont les héritages du peuple, qu'il n'eſt pauvre qu'autant qu'il ne veut pas travailler, & que ſon travail doit faire la richeſſe de l'Etat.

Ces loix languiſſent bien ſouvent par la tiédeur & l'indifférence des ſujets, il faut des invitations encore plus puiſſantes. C'eſt le Commerce qui anime l'artiſte par les récompenſes qu'il promet : il perfectionne les Arts par l'émulation: il met en vigueur l'agriculture & l'induſtrie, deux objets eſſentiellement analogues au bien de l'Etat ; ſans l'agriculture l'induſtrie ſe rallentit, ſans celle-ci les productions de la terre n'ont plus de valeur.

L'agriculture fait l'accroissement d'un Etat comme la nourriture fait celui de l'homme : celui-ci ne grandit qu'à mesure qu'il acquiert des forces ; un Etat ne devient puissant que relativement au degré d'agriculture qu'il entretient : un ancien Sçavant l'a dit avant nous (1).

Ce degré ne consiste pas dans l'affluence continuelle des productions : elle devient onéreuse à la nation ; l'accumulation surabondante des denrées y porte

(1) Vitruvius, de Architect. Liv. 2. *Etenim natus infans sine nutricis lacte non potest ali, neque ad vitæ crescenti. gradus perduci : sic civitas sine agris & eorum fructibus in mœnibus affluentibus non potest crescere, nec sine abundantiâ cibi frequentiam habere, populumque sine copiâ tueri.*

l'engourdiſſement. La France n'a que trop reconnu cet effet : depuis que le prix des grains, dans les années communes, a été porté à 7, 8, 9 & 10 liv. le produit eſt revenu à peine à quarante millions de ſeptiers; tandis que lorſque le prix étoit à 25 liv. on comptoit la production à ſoixante-dix millions de ſeptiers (1). C'eſt le débouché que donne un Etat bien policé aux grains & denrées qui s'y perçoivent, qui procure cette abondance ſucceſſive & vivifiée : c'eſt l'attention de faire trouver au cultivateur une vente aiſée de ſes productions, un prix proportionné à ſes fatigues & à

(1) Eloge du duc de Sully, par M. Thomas, troiſieme partie.

la dépenſe qu'il eſt obligé de faire. C'eſt où ſe terminent tous les deſirs de cette partie du peuple qui met ſes délices dans la ſobriété, la parcimonie & l'innocence; qui par ſa naïveté & ſon travail, ne fait pas moins un modele de bonnes mœurs, qu'un ſolide fondement des richeſſes de l'Etat (1).

Avant que les Anglois fiſſent des réglemens pour fixer le prix des bleds, & donner lieu par les récompenſes à l'exportation des denrées (2), leurs ré-

(1) *Via ruſtica, quam nos agreſtem vocamus parcimoniæ, diligentiæ, juſtitiæ, magiſtra eſt.*

(2) Le roi dAngleterre donne une gratification vérifiée en Parlement en 1680 de deux réaux & demi de plate, qui revien-

coltes pouvoient à peine ſuffire à leurs beſoins, ils ſe voyoient forcés de payer un tribut à nos campagnes ; mais aujourd'hui le bled eſt pour l'Angleterre une branche conſidérable de commerce, elle fournit le Portugal & l'Eſpagne : on a compté même que l'exportation de cette denrée a rapporté à l'Angleterre, dans quatre années, cent ſoixante-dix millions trois cens trente mille livres de France (1).

La raiſon en eſt ſenſible. Le prix qui eſt fixé par la loi donne au cultivateur une conſommation

---

nent à environ vingt ſols pour chaque ſeptier de bled qu'on exporte. Théorie & pratiq. de commerce & marine, chap. 28. pag. 27.

(1) Eloge de Sully, eod.

aſſurée de ſa denrée, ſoit dans le royaume, ſoit par les exportations; il eſt toujours ſûr de vendre à un prix qui peut fournir à ſes beſoins.

La France va bientôt jouir de l'effet d'une pareille politique. L'Edit mémorable du mois de Juillet & les Lettres-Patentes du 7 Novembre 1764, que le meilleur des Rois vient de donner en ſeront l'époque. La libre ſortie & entrée des grains dans le royaume juſqu'au prix fixé dans l'article 6, fait attendre un débouché qui augmentera dorénavant l'eſpoir du cultivateur. Si la conſommation, qu'on a juſte raiſon de ſe promettre, devient effective & aſſurée, par un établiſſement

qui donne le débouché légal & uniforme, elle fera bien plus multiplier les productions que n'a fait l'invitation des récompenses en Angleterre.

La nourriture des troupeaux est une partie essentielle des avantages de l'agriculture : outre le fumier qui sert à féconder les terres, les particuliers font des ventes fréquentes de la partie surabondante de leurs troupeaux; & annuellement ils ont leur riche toison, qui donne un fonds considérable à l'Etat, & un produit immense pour les Arts & les Manufactures. L'Angleterre qui a vû les grands avantages qu'elle pouvoit retirer de ses laines & de ses bestiaux, pour encourager ses

ſujets à en entretenir, a donné ſon attention à cet objet, juſqu'à chaſſer entierement les loups de leur continent, en mettant leurs têtes à prix; elle y a réuſſi par l'avantage de ſon terrain iſolé dans l'Océan, & le bétail ſe trouve en ſûreté pendant la nuit dans la campagne.

L'induſtrie, la mere des Arts, eſt la ſeconde ſource des richeſſes d'un Etat; elle en bannit la pareſſe & la pauvreté. « Un homme n'eſt pas pauvre, dit M. de „ Monteſquieu (1), parce qu'il „ n'a rien, mais parce qu'il ne travaille pas; celui qui n'a aucun „ bien & qui travaille, eſt auſſi à

(1) Eſprit des Loix, Liv. 23. tom. II. p. 439.

„ ſon aiſe que celui qui a cent „ écus de rente ſans travailler : „ celui qui n'a rien & qui a un „ métier, n'eſt pas plus pauvre „ que celui qui a dix arpens de „ terre en propre, & qui doit les „ travailler pour ſubſiſter. „ C'eſt l'induſtrie qui porte le bon goût dans la nation, qui fait les habiles ouvriers, partout ſi recherchés; qui par leur main reproduit en quelque façon les productions de la nature ; qui enfin attire la curioſité & l'argent de l'étranger.

Les matieres premieres, productions naturelles d'une nation, comme les laines, les ſoies crues, le chanvre & autres, peuvent être rendues par l'induſtrie plus avan-

tageuſes à l'Etat. Si elles ſont vendues en eſpece, la nation ne fait que les troquer avec le prix qu'elle en retire, & n'augmente pas par conſéquent les richeſſes de l'Etat, parce que le prix tient lieu de la choſe vendue (1). Les fabriques, au contraire, donnent l'augmentation de la main-d'œuvre : effet de pure induſtrie, qui accroît le fonds ſans contribution des matieres. La preuve en eſt aiſée ; on tient qu'à une aune de drap il n'y entre qu'un cinquieme de laine, les quatre autres cinquiemes ſont un fonds preſque de pur profit en main-d'œu-

(1) Lege 14. ff. de verb. ſignif. *Videtur res ei abeſſe, cui pretium abeſt.*

vre, hors la teinture (1). Il n'eſt donc pas ſurprenant que les Gouvernemens policés ſe ſoient appliqués à vivifier l'induſtrie par des établiſſemens de manufactures, de ſoierie, draperie & autres.

Les Anglois vendoient, il y a deux ſiécles, leurs laines aux Flamands, dont ils tiroient des millions de valeur. Ce ne fut que juſqu'au règne d'Eliſabeth, qui ne fut pas plutôt parvenue au trône en 1558, qu'à la perſuaſion de l'habile négociant & célebre miniſtre Gresham, elle donna tous ſes ſoins pour multi-

---

(1) Théor. & prat. de comm. & marine. chap. 3. pag. 8.

plier & perfectionner les manufactures du royaume en y attirant un grand nombre d'ouvriers, qui rendirent célebre cette partie de l'industrie. La nation prit dès-lors tant de goût pour le Commerce, qu'elle ne s'est plus contentée de mettre en œuvre ses propres laines : elle en a retiré & retire une quantité immense de l'Espagne, pour fournir à une fabrique de draps de trente mille piéces (1).

La France reconnut du temps du célebre Colbert les avantages d'un pareil systême : elle y donna son attention, & elle expéri-

(1) Théorie & prat. de commerce. ch. 16. pag. 56.

menta dans peu de temps l'utilité qui en revenoit. Il est resté presque dans son premier essai, & n'a pu faire de progrès, faute de protection & des moyens nécessaires pour s'aggrandir.

Le Dannemarck qui a veillé attentivement à cet objet, a vû récemment le succès étonnant de ses établissemens de manufactures en draps & soieries. En 1741 il fut défendu de porter des draps de l'étranger & d'en exposer en vente, sous de fortes peines; défenses qui sont devenues si utiles, que l'on compte à présent dans Copenhague quatre mille fabriquans, tandis qu'en 1746, l'année de l'avénement de Frédéric V au trône, on n'y en

comptoità peine douze cens. Seize ou dix-huit ans ont rendu douze mille huit cens ouvriers dans cette Capitale.

L'Eſpagne, dans ces dernieres années, à la perſuaſion d'un miniſtre zelé, a tenté de relever ſes manufactures, & de donner une activité intérieure à ce genre de Commerce : elle a compté d'abord plus de cinq mille ouvriers François, qui s'y étoient rendus par l'appas des gratifications. Le progrès de cette tentative auroit été ruineux pour la Franoe : heureuſement la cherté des vivres, le climat, & plus encore l'indolence & l'oiſiveté des ouvriers nationaux, ont fait déſerter les nôtres qui s'y étoient

engagés. C'eſt à la France à profiter, & du découragement de cette nation & de l'avortement du projet.



CHAPITRE IV.

De la circulation d'especes que produit le Commerce.

L'EMBARRAS des échanges réels a donné lieu à l'usage de la monnoie ; il a fallu trouver un signe ou titre représentatif de toute sortes d'especes pour en faciliter les acquisitions. Les métaux ont été regardés plus propres à cet égard ; la rareté de l'or & de l'argent a été l'attrait le plus capable de l'emporter sur tous les autres, presque chez toutes les nations. La seule Lacédémone affectant un mépris des richesses, avoit donné la préférence au fer ; & quelques autres peuples qui

n'ont pas besoin de différentes marchandises, ont conservé les échanges réels. Les Negres du fond de l'Afrique troquent l'or avec du sel que leur apportent les Maures dans leurs caravannes. Les Indiens donnent de l'or & de l'argent pour quelques marchandises qui leur sont seulement nécessaires.

La valeur respective de ces métaux précieux, qui ont été adoptés pour l'usage de la monnoie, relativement à leur corps ou volume, est l'équivalent le plus assuré & le moins onéreux. Une petite piéce de ces métaux vaut quantité d'effets ; elle est plus aisément portée en voyage & plus sûrement gardée dans les

maiſons ; l'eſtime qu'on en fait lui prête le titre repréſentatif de toutes ſortes de valeurs. Avant la découverte du Pérou, du Mexique, du Breſil & du Potoſi, il n'y avoit rien qui ne cédât à une modique ſomme. Par les loix des anciens Gaulois & dans les premiers ſiécles de la monarchie, les peines de tous les crimes, excepté celui de lèze-majeſté, & ceux qui intéreſſoient le public, étoient pécuniaires ; une ſomme de quatorze livres étoit au-deſſus de la vie d'un homme, elle ſuffiſoit pour la réparation d'un homicide, ou pour rendre eſclave le coupable qui ne pouvoit la payer.

C'eſt donc une eſpece de droit

des gens qui a donné l'origine à l'uſage de la monnoie, il falloit également qu'elle en reçût une forme publique qui fixât ſa valeur, ſon titre & ſon poids. Comme marchandiſe l'or & l'argent ont leur prix, c'eſt leur valeur réelle, poſitive & intrinſeque: comme monnoie, il faut qu'ils la reçoivent de celui qui a le pouvoir de légiſlation. C'eſt aux princes & aux gouvernemens reſpectifs des Etats de faire cette fixation & de donner le coin qu'ils trouvent convenable. La monnoie des Athéniens avoit un bœuf pour empreinte (1). Servius Tullius, ſixieme roi des Romains,

(1) M. de Monteſquieu, Eſprit des Loix, Liv. 22. art. 2.

y fit le premier graver une brebis (1). C'est de-là qu'en Latin la monnoie est appellée *pecunia*, du mot *pecus*. Mais il est plus naturel que chaque Prince ou Etat y mette son empreinte ou ses armes; par-là, la forme répond de la valeur, du titre & du poids qui est donné à chaque espece.

La valeur dont je parle est cette estimation extrinseque & numéraire que lui donne le coin du Prince ou de l'Etat, par lequel la monnoie est reçue parmi les sujets & dans tous les Contrats.

Le titre est le degré de finesse & de bonté de ces métaux; celui

(1) Pline, Liv. 33. Hist. nat. cap. 23.

de

de l'or s'évalue par carat, qui se divise en quatre grains, celui de l'argent par deniers, chacun aussi de vingt-quatre grains : le titre de l'or le plus pur est à vingt-quatre carats ; cependant, dans les monnoies, pour le bénéfice du prince, il est réduit à vingt-deux, par rapport à l'alliage ou parties hétérogenes qui sont d'aloi. Douze deniers sont de même celui de l'argent, & onze dans la monnoie.

Le poids est la portion du métal que le prince ou l'Etat a fixé pour la valeur de chaque espece de monnoie ; la démonstration est toute simple : l'image du Roi sur un louis d'or, marque dans toutes les nations que cette por-

tion d'or eſt la trentieme partie d'un marc, & que ſon titre eſt à vingt-deux carats ; il marque également aux François que cette piéce a une valeur numéraire de 24 liv.

Cette valeur extrinſeque & fictice peut varier à la volonté du Prince & de l'Etat. La rareté du métal, la néceſſité même peuvent y forcer ; les Romains l'avoient fait en différentes occaſions où l'état de la République l'exigeoit : la France l'a fait ; mais en quel temps ? L'époque du ſyſtême en ſera un ſouvenir éternel. Ces viciſſitudes dans une partie ſi eſſentielle ſont toujours ruineuſes : Si la monnoie baiſſe, les particuliers ſouffrent de cette di-

minution, & l'Etat à proportion; ſi elle augmente, les négocians perdent ſur l'étranger tout ce qui eſt en ſus de ſon titre & de ſon poids: il eſt donc d'une néceſſité politique de ne pas toucher aux monnoies, & de ne pas donner aux eſpeces une valeur numéraire plus forte que celle que les voiſins lui prêtent, ou à quelque peu de choſe près.

C'eſt cette juſte proportion des monnoies qui fait leur circulation auſſi néceſſaire à l'Etat que le ſang l'eſt dans le corps humain. Celui-ci vivifie l'homme, & le rend, par ſes accroiſſemens, capable de toutes ſes opérations: la circulation des eſpeces fortifie l'Etat & le rend entierement puiſ-

ſant; elle fournit aux beſoins des particuliers & entretient les rapports néceſſaires entre le ſouverain, les ſujets & l'Etat. L'argent donne aux perſonnes aiſées les moyens de faire travailler des ouvriers dans leurs fonds, à leurs bâtiſſes; & d'occuper les arts & métiers, par leurs habillemens, chauſſures, &c. Le travail des artiſans, en leur procurant le néceſſaire, accroît à l'Etat. Cent écus, par exemple, que gagnera un Laboureur ou tout autre Artiſan, par les achats & ventes qu'il fait, paſſent en tant de mains différentes, que par leur circulation pendant l'année, ils rapportent au Roi une valeur preſque égale au capital;

ſuivant le calcul d'un ſavant politique (1) ; ce profit répandu & multiplié dans chaque ville & dans chaque province, devient une grande & réelle richeſſe pour l'Etat.

C'eſt le Commerce qui donne plus d'activité à la circulation des eſpeces, il met en mouvement un nombre infini de gens ; il attire l'argent de l'étranger pour en faire jouir les citoyens. C'eſt lui qui fait refluer par-tout l'abondance des marchandiſes. C'eſt lui qui, en pluſieurs occaſions, a été une reſſource d'argent pour les princes mêmes, plus prompte & plus efficace que les

(1) Théorie & pratiq. de comm. & mar. chap. 12. pag. 42.

Pérou & les Méxique. L'empereur Charles-Quint l'éprouva auprès des riches Fuggers d'Ausbourg, dans l'emprunt qu'il leur fit. Ce prince ayant daigné ensuite les honorer de sa visite, ils témoignerent leur reconnoissance à cet auguste débiteur, en brûlant devant lui, dans un fagot de santal, la cédule qu'il avoit souscrite. Cette action rappellera à jamais la bonté de ce grand prince, & la générosité de ces habiles commerçans.

L'Europe doit aux Hollandois les avantages qu'apporte le Commerce, soit en répandant les productions de la terre dans les nations, soit en reproduisant les monnoies par l'usage des ban-

ques, qui en rendent plus active la circulation.

Cette reproduction est l'ame du grand commerce ; elle facilite le transport des especes, les met à l'abri d'être enlevées dans une route : elle fournit des ressources aux négocians ; elle est le mobile des foires accréditées & des grands achats qui s'y font; elle est enfin la richesse du Commerce. La Hollande n'est parvenue à ce haut degré d'opulence que par cette route que son industrie lui a tracée ; il n'est point en effet d'Etat dans l'Europe qui ait une plus grande circulation d'especes : il en reçoit de toutes les nations par les différentes branches de commerce qu'il fait pour la

commodité de différentes parties de l'Univers ; il est aussi appellé le changeur de l'Europe. Tout Prince, tout Négociant trouve de l'argent dans cette République ; elle donne aussi le ton au change, pour toutes les Nations commerçantes, & elle ne se regle à cet égard que par les délibérations qu'elle prend convenables à ses intérêts (1).

(1) M. de Montesquieu, Esprit des Loix. Liv. 22. pag. 354. aux notes.



CHAPITRE V.

De la Marine accréditée par le Commerce.

ON dit communément, qui eſt maître de la mer eſt maître de la terre ; ce n'eſt rien moins qu'un paradoxe. Il n'y a eu aucun Etat puiſſant par ſon commerce qui ne ſe ſoit arrogé cette orgueilleuſe ſupériorité. Carthage, Athènes & Rome ont eu cette foibleſſe. Rome, après avoir appris de la ſuperbe Carthage l'art de la navigation, a montré à celle-ci qu'elle ſçavoit la vaincre. Louis le Grand, en 1690, à la hauteur de Dieppe ; & après, en 1704, devant Malaga, fit voir

aux Anglois & aux Hollandois confédérés, que tout Prince jaloux de sa gloire & qui a le voisinage de la mer, peut éclipser ce vain titre. Il n'est propre à la vérité qu'à renverser le droit des gens, & à nuire aux autres, qu'une présomption aveugle fait regarder comme incapables d'user de représaille (1).

Une force égale en ce genre ; c'est-à-dire, une marine assez puissante pour s'opposer à celle qui s'attribue l'empire de la mer, suffit pour faire tomber ces prétentions ambitieuses. Le seul Commerce est la clef d'un si puissant secours, & si nécessaire à un

(1) Xenophon, de repub. Ath.

Etat qui eſt en butte à des nations attachées à cette fauſſe maxime: il en a été la ſource & le progrès ; c'eſt par le commerce & la pêche que l'homme a commencé à mettre le pied ſur cet élément, qui en mettant des bornes au continent, paroiſſoit devoir en mettre à ſon ambition ; c'eſt par la navigation que les Négocians ont fait les découvertes de différentes parties du monde ; c'eſt pour la ſûreté de cette même navigation que les Commerçans ont donné les premiers élémens de la conſtruction des navires.

L'exemple des premiers Négocians a excité l'émulation, & de leurs concitoyens & des autres nations, & la mer eſt devenue

une plaine fertile à ceux qui ont voulu la cultiver. Le goût & l'inclination des peres ont invité les enfans à cette profession ; les ports se sont bientôt peuplés, & ces peuples ont donné des marins & des matelots. L'ambition s'est insensiblement accrue par les richesses que le commerce a procurées, & a réveillé des concurrens qui ont voulu les partager. Les plus puissans se sont armés pour faire le commerce avec plus d'avantage ; & par ces degrés, de commerçante que la marine étoit dans son origine, elle est devenue militaire, ou pour mieux dire, il s'est formé deux especes de marine, l'une militaire & l'autre commerçante.

Les Etats qui n'ont fait consister leur grandeur que dans le surcroît des richesses, ont donné toute leur application à tenir sur pied une puissante marine relative à ces deux objets ; ils ont connu avec juste raison qu'une forte marine peut devenir l'arbitre de la puissance, & que cette force se multiplie par le concours analogue de l'une & l'autre espece. La marine militaire sert à protéger le commerce extérieur; son pavillon enhardit les Commerçans, ils sont à l'abri de la piraterie. La commerçante répond à ce secours par l'abondance qu'elle porte dans l'Etat, dont le profit sert à compenser les dépenses que la militaire exige ; elle

donne des pépinieres de matelots & d'habiles marins, si néceſſaires à cette partie. L'habileté du capitaine Puig de Minorque ne fut pas d'un petit ſecours à nos troupes pour entrer dans l'iſle & ſe faciliter dans la derniere guerre la priſe de Mahon.

Il n'eſt pas de nation dans les ſiécles récens, qui ſoit plus profondément entrée dans l'idée de l'utilité de cette double marine que l'Angloiſe & la Hollandoiſe; elles en ont fait une loi fondamentale de l'Etat. La premiere, par la néceſſité de défendre ſes domaines; des iſles telles que les Britanniques ne peuvent avoir les côtes continuellement gar-

dées ſans laiſſer quelque libre avenue, & par conſéquent toujours en danger de voir des ennemis dans leur ſein; il a fallu y ſuppléer par des fortereſſes volantes; les vaiſſeaux ſe portent de toutes parts, & ſecourent dans peu de temps les parties de l'Etat qui peuvent être menacées. Dans ce Royaume, la marine militaire a dû donner origine à la commerçante; l'époque de celle-ci eſt trop récente pour n'être l'effet du maintien & de l'occupation de la premiere.

La Hollande a dû avoir recours à la marine par néceſſité; ſon terrain marécageux & aquatique, ne rapportant pas, malgré les travaux immenſes que les ha-

bitans y ont faits des productions pour le huitieme de leur subsistance, elle a dû se les procurer par le commerce étranger, & son industrie, en ce genre, a tant fructifié ses travaux, que les Hollandois ont dignement mérité, par leur habileté dans cette partie, le titre de commerçans de l'Europe.

Les opérations politiques de ces deux nations répondent toujours à cet objet principal de la double marine ; tout autre intérêt de l'Etat céde à celui-ci, c'est là l'arc-boutant de leur politique.

Une Monarchie placée dans le continent, qui abonde en productions de subsistance & se contente des dons que la nature lui

faits & de l'induſtrie de l'intérieur de l'Etat, paroît ne devoir entretenir d'autre marine que celle qu'exige la défenſe de ſes côtes. C'eſt ce qui a fait long-temps négliger la marine dans différens Gouvernemens. Mais dès que cette Monarchie a un commerce étranger à protéger, des domaines à défendre au-delà des mers, elle doit entretenir une marine capable de faire face aux puiſſances qui peuvent traverſer ſon commerce & envier ſes poſſeſſions. Elle doit être en état, non-ſeulement de croiſer les opérations des puiſſances ennemies ; mais encore de porter dans le ſein de leur Etat la terreur & l'hoſtilité. Le grand nombre de trou-

pes de terre ſont la force d'un Etat au dedans, & font reſpecter le Gouvernement ; mais elles ne ſont pas à craindre à des ennemis qui ont la mer pour bornes ; ils n'ont à redouter leurs approches que par un tranſport toujours difficile & ſans ceſſe traverſé.

Mais cette marine ne ſera jamais puiſſante ſi elle n'eſt ſoutenue d'un commerce floriſſant qui augmente les richeſſes de l'Etat ; il ne ſera jamais dans ce haut degré, ſi le Prince ne lui donne toute ſa protection. Il doit l'augmenter en procurant les moyens de le pratiquer ; s'il y invite les ſujets par les récompenſes & les diſtinctions honorables, s'il le

ſoutient par une marine militaire, entretenue d'un fonds de l'Etat inaltérable, il verra dans peu reſpecter ſon pavillon par les puiſſances toujours remuantes, & cette plaine liquide ſera pour lui une ſource nouvelle de tréſors, par une quantité de navires commerçans, qui porteront avec la richeſſe & l'abondance, la force & la grandeur de l'Etat.



SECOND OBJET.

Des avantages qui reviendront à la France par l'établiſſement d'un ſolide commerce.

UN Etat arrondi & correſpondant en toutes ſes parties, dit l'ami des hommes (1) ; un Etat également civiliſé & connu dans toute ſon étendue, aſſez fort pour être reſpecté de ſes voiſins, avantagé en tout genre des dons de la nature ; un Etat dont le produit eſt immenſe & l'induſtrie plus conſidérable, qui a comme dans la main tous les moyens

(1) Traité de la population, Tome I. chap. 7. p. 197.

d'exportation ; un Etat lié par des loix civiles, qui sont d'une part le fruit d'une longue suite de siecles passés sous l'empire d'une race de princes généreux, & de l'autre l'effet du génie & de la douceur de ses habitans ; est sans contredit le plus heureux de tous ceux que les annales entieres de l'humanité puissent nous faire connoître. Cet Etat est la France d'aujourd'hui.

Un Etat si accompli n'est pas sans doute dans la décadence ; que certains politiques de l'Europe ont imaginé. Le faîte de grandeur qu'il a eu dans le regne précédent, n'a pû être le dernier dégré de son élévation. Il n'est pas

moins dans toutes ſes forces, il abonde de ſujets aguerris, habiles & actifs : il n'afflue pas moins en productions de la terre ; l'induſtrie y eſt à ſon dernier periode ; & tout répondra au même degré de gloire qu'il a eu dans ſes beaux jours, ſi ſon reſſort eſt animé par un puiſſant & ſolide commerce.

Quel paradoxe ! dira-t-on ; l'épuiſement de ſes coffres par les frais immenſes d'une guerre de mer & de terre qu'elle a dû ſoutenir pour la défenſe de ſes poſſeſſions ; la perte d'un million de Sujets qui y ont péri ; la ruine de ſon commerce, la ceſſion de ſes poſſeſſions dans les autres

continens (1) propres à le favoriser ; ne sont-ce pas des motifs exclusifs d'une propagation de commerce ?

On n'ignore pas que les ressources les plus favorables se présentent dans les occurrences les plus accablantes. La réflexion secondée par la crainte du péril qui menace, rencontre efficacement l'objet qui la rassure. Les histoires sont remplies de pareils événemens ; Athènes, Rome, en sont des modeles. N'y eut-il pas dans celle-ci un vrai Citoyen, qui, après la défaite de Cannes, ne désespéra pas du salut de la République ? L'époque de la des-

(1) Préliminaires de paix du 3 Novembre 1762.

truction de Carthage ne remonte-t elle pas à cette défaite même ? N'y eut-il pas un Démosthène dans Athènes, qui, après bien des défaites, anima ses concitoyens contre le conquérant de la Gréce ? La France même n'a-t-elle pas eu l'intrépide Jeanne d'Arc dans des temps les plus désespérés ? Les Etats sont comme des malades qu'un remede vivifiant ranime, & qui non-seulement recouvrent leur embonpoint, mais encore deviennent plus forts & plus robustes.

La France a de quoi réparer ses pertes par les ressources intarissables qu'elle renferme dans son sein. Un établissement de commerce peut opérer cet effet sans

altérer

altérer ni les Finances déja établies, ni gêner ou affoiblir les fortunes des ſujets; elle aura au contraire de quoi les occuper & empêcher leur expatriation, ſource des pertes immenſes de l'Etat; elle fera mettre en valeur tant de productions ſuperflues; elle aura de quoi entretenir le faſte de l'Etat; les tréſors du roi augmenteront par le ſurcroît du produit des douanes, & enfin la marine reprendra ſes forces par ſon accroiſſement ſi néceſſaire & ſi deſiré.



CHAPITRE I.

De l'occupation des ſujets, utile par le Commerce.

SI la population fait la force & la richeſſe d'un Etat, il n'en eſt point en Europe de plus puiſſant que la France ; dix-huit ou vingt millions de perſonnes, en n'y comptant pas même les habitans de la métropole, forment ſon Empire, ſuivant les dénombremens qui ont été faits en différens temps par affouagemens qu'on compte revenir à quatre millions, à raiſon de cinq perſonnes par maiſon, calcul fait par la plûpart des politiques qui ſont entrés dans ce détail.

Les opérations d'un peuple ſi nombreux, économiquement réparties, devroient rendre un Etat ſi avantageuſement ſitué, auſſi redoutable au dehors que floriſſant & riche au dedans, ſi les ſujets étoient retenus dans ſon ſein comme des enfans dans une famille, par leur occupation relative ; & ſi on regardoit l'oiſiveté après le ſage légiſlateur d'Athènes, comme un crime qui cauſe le dépériſſement de l'Etat, par l'émigration des uns & l'inutilité des autres. La premiere arrache les ſujets à l'Etat & lui enleve toute leur induſtrie, & celle-ci le ſurcharge par leur inaction volontaire. Les nations qui ont viſé à leur grandeur ont donné

leur attention à ces objets; à peine ont-elles toleré le monachisme; elles l'ont moins regardé comme une retraite de piété que comme un abri d'une honnête oisiveté: en Espagne, où la religion va jusqu'à la superstition, le Conseil de Castille présenta à Philippe III, en 1613, un projet de réforme des ordres religieux & des couvens qui croissoient tous les jours (1). Elles ont également veillé à retenir les sujets dans le sein de la patrie: les Romains honoroient à cet effet la qualité de citoyen; ils sçavoient le nombre de tous, par le cens qu'ils fai-

(1) Théorie & prat. de commerce & mar. chap. 107. pag. 190 de l'addit.

ſoient, chaque luſtre, c'eſt-à-dire, de cinq en cinq ans. Les occupations différentes des ſujets relatives à leurs conditions, les rendent tous utiles à l'Etat ; il ne faut que les y maintenir par l'émulation qui flatte leur goût dans la profeſſion qu'ils ont priſe, ſoit dans le ſervice, tant de terre que de mer, ſoit dans la culture des terres, dans les Arts & dans le Commerce. Je ne parle pas des premiers ordres de l'Etat, de l'Egliſe, de la Nobleſſe & de la Magiſtrature ; on ſçait qu'ils en ſont les parties eſſentielles & vivifiantes ; c'eſt par elles que toutes les autres ſe dirigent & ſe conforment à la volonté du ſouverain.

Anciennement, dans les républiques, tous les citoyens devoient être soldats, pour se défendre des peuples voisins, qui ne tâchoient qu'à s'aggrandir. La défense de leurs familles & de leurs biens les aguerrissoit, chaque gouvernement les encourageoit par le partage des terres. Telle étoit à Rome la cause de la loi Agraire & d'une pareille législation dans Lacédémone ; mais une fois que la politique du gouvernement a remis l'exercice militaire à des gens dévoués à cette profession & dégagés du soin d'autres affaires ; il a fallu employer des gens propres à ces fatigues, & assurer leur subsistance sur le trésor de l'Etat.

Ces engagemens ont fait garder une proportion entre le militaire & le reste du peuple asservi à d'autres occupations. On a trouvé qu'elle ne pouvoit être que d'un à cent; tandis qu'anciennement (tous ceux qui étoient capables de porter les armes allant à la guerre) elle étoit d'un à huit.

Vingt millions de personnes que contient la France, ne lui rendent que deux cens mille hommes de troupes reglées & on l'a vûe se maintenir sur ce pied-là (en temps de paix) depuis un siecle qu'on a formé des corps de régimens & établi une discipline militaire : & si Louis le bien-aimé vient de les réduire

récemment à environ cent trente mille hommes,en temps de paix, en infanterie, recrues, cavalerie & troupes légeres, par les ordonnances des 10 & 21 Décembre 1762, premier Février & premier Mars 1763; ce n'eſt que par le deſir qu'il a de ſoulager ſes peuples & par les avantages qui doivent en revenir d'autre part à l'Etat. Une fixation des corps de troupes inaltérable(hors le temps de guerre) déſabuſe bien des ſujets des vûes de ſervice qu'un eſprit d'oſtentation leur avoit fait bien des fois avidement enviſager.Le Commerce & les autres parties de politique de l'Etat preſque languiſſantes, pourront être vivifiées par le par-

ti qu'y prendront ceux qui auparavant affectoient de les négliger.

Vingt millions effectifs suffisans pour la solde de ces troupes, suivant les reglemens tariffés des soldes détaillées dans les respectives ordonnances, laissent après eux une épargne qui ne peut que contribuer aisément au rétablissement de la marine, dont les forces deviennent de plus en plus nécessaires à l'Etat.

La profession militaire, qui n'a d'autre objet que la défense du souverain & de la patrie, demande toute l'attention de ceux à qui elle est confiée ; l'attachement à leur devoir, l'honneur de la nation, doivent être le support de leur zele dans le service.

Carthage ne fut pas si bien servie de ses troupes qui n'étoient que pour leur solde, que Rome par ses légions. L'amour de leur patrie fit toujours vaincre celles-ci ; & l'épuisement du trésor public & des richesses de Carthage, fut la destruction & la ruine de cette république.

La troupe n'est pas toute composée de soldats animés du même zèle patriotique : l'esprit de transmigration leur fait souvent violer les loix les plus sacrées, par la désertion, vice sans doute transmis des anciens Gaulois aux François leurs descendans. *Nullus exercitus sine milite Gallo.* L'occupation assidue des soldats hors l'exercice & travaux militaires,

pourroit peut-être y remédier; les ouvrages publics des fortifications & des grands chemins rempliroient cet objet. On reconnoît trop l'utilité de ces réparations dans un état bien policé pour n'y pas porter toute l'attention. Les grands chemins adouciſſent les fatigues d'un voyage; ils invitent les voyageurs, ils facilitent le tranſport des marchandiſes & en aſſurent la voiture, attrait propre à animer le Commerce. Le travail enfin aſſidu ne donne pas le temps aux ſoldats de faire leurs complots pernicieux; la laſſitude de la journée leur fait plutôt deſirer le repos qu'entreprendre la fatigue d'un chemin qui eſt jonché de dangers : ils deviennent

plus forts & plus robuſtes : les fatigues du fouillement des terres pendant les guerres n'en feroient pas tant périr s'ils étoient de longue main accoutumés à ces travaux. Les généraux Romains connoiſſoient tout l'avantage de l'occupation de la troupe : Marius avant de battre les Cimbres & les Teutons fit détourner des fleuves à ſes ſoldats. Sylla fit tant travailler ſes gens avant de les mener contre Mithridate, qu'ils lui demanderent eux-mêmes le combat ; ils avoient pour maxime qu'on a toujours plus à craindre l'oiſiveté dans le ſoldat que les ennemis.

Dans un Etat c'eſt l'induſtrie qui occupe la plus nombreuſe

partie des citoyens, c'eſt le gros de la nation; elle occupe le bas peuple dans la pénible exploitation des terres, ſi néceſſaire pour la ſubſiſtance de l'Etat, & les petits artiſans, ſi utiles, dans l'intérieur, pour la commodité du public; elle nourrit les différentes manufactures & fabriques, ſoit en ſoierie, draps fins, draps communs, cadiz, ſerges, bonneteries, bas, &c. ſoit en d'autres étoffes plus précieuſes. La diſtribution de ces établiſſemens aux endroits propres au travail reſpectif, donne de la beſogne à tous les gens qui ſont deſœuvrés dans les campagnes, tire bien des fainéans de leur engourdiſſement & des mendians de leur miſere.

Louis XIV. avoit ſagement pourvû à tous ces déſordres par des réglemens de police du 25 Juillet 1710, du 27 Août 1701, qui alloient vieillir par une générale inobſervance ; ſi l'attentive prévoyance de Louis le bien-aimé n'alloit les remettre en vigueur en ſéviſſant contre les vagabonds & gens ſans aveu, par ſa déclaration du 3 Août 1764. La crainte des peines ſévères qui y ſont décernées, rendra à la ſociété tant d'hommes inutiles pour en faire des ſuppôts de l'induſtrie & de bons citoyens.

Cette branche de politique de l'Etat comprend encore la marine, ſi elle y eſt en faveur. Outre le nombre conſidérable des

matelots, pilotes & autres ouvriers & ſoldats qui forment l'équipage d'un vaiſſeau; il n'en eſt pas en effet de 50 à 100 piéces de canon, qui n'ait, 300 ou 800 hommes d'équipage; point de frégate qui ne ſoit équipée de 80 à 200 hommes, point de navire marchand qui n'en ait 20 à 30 & ainſi du reſte. Combien d'artiſans ne ſont-ils pas encore employés pour la conſtruction, la diſpoſition & fabrique du bois, de la voilûre, cordages, poulies, ancres, goudron, artillerie, & de tant d'autres appareaux néceſſaires à ladite fabrique? Les atteliers des Arſenaux demandent une main-d'œuvre immenſe; l'argent auſſi y afflue abondamment.

J'ai lû quelque part que du temps que M. de Vanvres étoit intendant de Toulon, port presqu'inconnu avant le regne de Louis le Grand, pendant la guerre qui fut terminée par la paix de Riswick, les fonds destinés à son département avoient été régulierement de dix-huit millions.

Le Commerce ou Négoce est la partie la plus éminente du bas état; elle ne peut pas être la plus nombreuse; le défaut des connoissances & de talent propre à cet objet rebute les uns; le manque de fonds nécessaire en exclut les autres; mais quoique cette branche d'industrie n'occupe pas tant de monde que la méchanique, cependant, par le rapport

analogue

analogue qu'elle a avec cette derniere, elle vivifie une grande partie de l'Etat, par les ressorts qui agissent à son égard ; & son progrès & l'habileté d'un négociant ont fait très-souvent le bonheur des Etats. Le fameux Gresham, sous l'empire de la reine Elisabeth, commença le bonheur de sa patrie ; l'accroissement du commerce l'a achevé. Le célebre Laurent de Medicis devint l'arbitre & la balance de l'Italie, sa haute réputation & sa sagesse firent l'admiration des Cours, & son zèle fit le bien de sa patrie.

Il ne s'agit donc que de donner de l'ocupation à tant de sujets qui remplissent la France. Elle fructifiera pour l'Etat & détruira in-

ſenſiblement cette ſemence pernicieuſe de controverſe ; les François ſont naturellement actifs : ils s'engagent aiſément au travail. Oiſifs, ils s'attachent à des queſtions qui n'ont que de funeſtes ſuites. Libres par condition, ils ſe croyent au-deſſus de toute contrainte dans les ſentimens de religion ; tous leurs préjugés ſont pour la liberté : l'expatriation a fait ſouvent leur reſſource ; funeſte néanmoins pour eux, puiſqu'ils quittent leurs foyers & leur patrie ; funeſte pour l'Etat, puiſqu'elle lui ôte le ſervice qu'ils auroient pû lui rendre. Dans ce contraſte, ne vaut-t-il pas mieux les retenir par une utile occupation, que de les laiſ-

ſer entraîner ou leur aveugle aheurtement les précipite ? La perſécution en fait de religion a fait des Martyrs dans le temps de l'idolâtrie ; elle ne fait que des apoſtats dans les ſiécles de la Chrétienté. L'Empire de Juſtinien fut grand par les chefs-d'œuvre de légiſlation qu'il donna ; il n'en eſt pas moins terni, dit un ſavant écrivain (1), par la petiteſſe du projet qu'il conçut de réduire tout le monde à une même croyance, dans des circonſtances qui rendoient ſon zèle indiſcret. Tout prince trouve dans ſa politique des reſſources intariſſables pour le maintien de la reli-

(1) Grandeur des Romains. chap. 20. pag. 231.

gion qu'il professe, sa confiance; ses faveurs, ses récompenses justement distribuées à ceux qui les méritent, font la plus cuisante punition aux réfractaires de sa volonté; sa douceur, sa clémence, lui feront toujours gagner des sujets, & l'Etat acquerra sans cesse le fruit de leurs services.



CHAPITRE II.

De l'utilité du Commerce dans le royaume, par l'abondance des productions qui peuvent être mises en valeur.

SERA-T-IL dit qu'il n'y aura que la néceſſité qui ait rendu les nations commerçantes ? Celles dont le terrain & la ſituation n'ont pas été propres à fournir leur ſubſiſtance ſeront-elles les ſeules qui s'arrogeront le chef-d'œuvre de l'induſtrie. Les Carthaginois dans les côtes arides de l'Afrique ; les Génois dans la côte & riviere de Gènes ; Veniſe dans le golfe Adriatique ; les Hollandois dans un pays marécageux & tout-à-fait ingrat à la culture

& à la ſubſiſtance même des habitans, receuilleront-ils ſeuls le fruit d'une induſtrie peu commune ?

Les richeſſes naturelles d'un pays ne doivent pas en faire négliger de plus grandes, la nature ne prodigue ſes dons que pour les faire valoir. Les richeſſes engourdies qui viennent des productions de l'Etat, l'énervent dans la ſuite, ſi elles ne deviennent pas actives par le commerce, comme les talens rendent l'homme vicieux & pire, s'ils ne ſont cultivés. L'Angleterre avant qu'elle n'établît ſes loix fondamentales de Commerce, étoit un Etat bien peu à craindre ; dès qu'elle a mis en valeur ſes pro-

ductions & ouvré ſes matieres premieres, elle eſt devenue l'arbitre de l'Europe. L'Eſpagne, le plus riche Etat en mines d'or & d'argent s'eſt appauvrie dans l'abondance, que n'étoit-elle pas du temps de Charles-Quint? Qu'eſt-elle depuis la reproduction de l'or du Pérou & du Mexique?

La France ſans contredit eſt l'Etat le plus avantagé de la nature par la bonté du terrain en général; il n'eſt point un pouce de terre, à la réſerve de quelques côtes de mer ou de quelques rochers eſcarpés, qui ne puiſſe être réduite en valeur (1); elle l'eſt par

(1) L'Ami de l'homme, Liv. 1. chap. 3.

conséquent pour le Commerce ; plus une nation a de produit, plus elle peut agir sans tâtonner, les productions en sont les matériaux.

Il n'est point de province dans le France, qui n'ait dans une médiocrité de récolte, proportion gardée, un produit relatif à sa consommation ; il est même des cantons qui abondent d'autant plus, soit en bled ou autres grains, qu'année commune, il leur reste un superflu considérable, comme l'Alsace, qui doit faire exportation des bleds en Suisse ; la Franche-Comté, le Lionnois, le Dauphiné, le Languedoc, le Roussillon, la Gascogne, la Xaintonge & Angoumois, le pays d'Aunis, le Poitou,

Poitou, la Normandie, la Picardie, le Pays-Bas, le Maine & tant d'autres. S'il eſt quelque province qui en manque, comme, ſouvent, l'Auvergne, le Limoſin & pays voiſins: auſſi les limitrophes en ſurabondent & peuvent y pourvoir commodément. Si la culture eſt favoriſée par le ſoulagement des charges des cultivateurs, après le débouché aiſé que Louis le bien-aimé vient de procurer par ſon Edit concernant la liberté de la ſortie & entrée des grains dans le royaume, du mois de Juillet dernier; cette production ſera bien-tôt une ſource des richeſſes de l'Etat.

Les vins exquis que la France fournit à l'étranger, prouvent,

& la bonté des vignobles, & la féve délicate de cette liqueur; la Bourgogne & la Champagne se disputent le rang. Cette derniere paroît avoir emporté la préférence par ses vins d'Aï, Epernay, & Sillery, & même la haute Bourgogne sur la basse, particulierement Beaune, Nuys, Chassagne, dont les vins sont plus propres pour le transport.

Les vins de Vienne en Dauphiné & du Rhône, connus sous le nom de l'Hermitage, de côte-rôtie, sont aussi recherchés: ceux du Languedoc, Muscats de Frontignan, de Lunel, de Beziers; ceux de Rivezalte en Roussillon ne sont pas moins goûtés; ceux des environs de Montauban, de

Cahors dans le Querci ont une ſaveur & un parfum admirable; ceux de la Guyenne, du Bordelois, de l'Orléanois ne ſont pas négligés par les étrangers. Les Anglois & les Hollandois viennent charger ordinairement à Bordeaux, à la Rochelle, à Nantes, à Rouen, & cette branche d'exportation fait la majeure partie des richeſſes que les étrangers apportent à l'Etat.

La fertilité des vignobles qui ſurpaſſe ordinairement la conſommation & l'exportation de cette denrée, & la qualité des vins qui ne ſouffrent point le tranſport, en font réduire une quantité en eau-de-vie, qui fait une branche très-conſidérable

de Commerce, ſoit en pure eau-de-vie (ſurtout celle de Coignac en Xaintonge, qui eſt fort renommée) ſoit en roſſolis & autres différentes ſortes de liqueurs qui donnent de l'occupation à tant de Parfumeurs dans les grandes villes.

Les Provinces méridionales du royaume donnent encore des huiles d'olive exquiſes. Le Dauphiné, la Provence, le Languedoc & le Rouſſillon ; celle de Provence eſt la plus douce & la plus lampante ; cette denrée fait une des principales richeſſes du royaume, par la quantité qui s'en fabrique, & qui fait, outre la conſommation dans les manufactures du Languedoc & Savoneries

de ces Provinces, une grande matiere d'exportation. L'assaisonnement des olives de Provence, appellées picholines, leur donne place sur les meilleures tables : elles sont préférées à celles de Verone & d'Espagne.

Je ne parle pas des huiles de noix, de lin, de chenevis, qu'on peut extraire & qu'on extrait en effet en quantité dans les Provinces où ces fruits se recueillent, & que Sa Majesté veut bien favoriser en affranchissant le transport des graines de lin, rabette, navette, colza, & autres propres à cet objet, de tout droit dans l'intérieur du royaume, & fixant un droit d'entrée modique par

les Lettres patentes du 7 Novembre 1764.

Le chanvre & le lin qui viennent dans différentes Provinces du royaume ne ſont pas de petites productions ; elles fourniſſent à la conſommation du linge, à la fabrique des cordages des vaiſſeaux, & font une partie conſidérable d'induſtrie. La Xaintonge, l'Angoumois, la Picardie, la Bretagne, le Maine, la Flandres, le Rouſſillon, ſont fertiles pour ces denrées ; nous n'y apportons pas même tous les ſoins néceſſaires pour faire au moins que leur récolte ſuffiſe pour les manufactures du royaume. Les Hollandois y donnent

bien plus d'attention ; ils font du lin une branche considérable de leur trafic.

La grande & riche toison des laines de la France fait un objet de matiere premiere, capable d'entretenir quantité de manufactures ; il seroit comme dans d'autres Etats la source d'un Commerce utile, tant par la valeur des laines non fabriquées que par le prix de la main d'œuvre ; il y en a de toute qualité. Le Berry, le Languedoc ont quantité de bonnes laines, le Roussillon en particulier en produit de si fines qu'elles passent communément pour laines d'Espagne, & même en si grande quantité qu'elles feroient la branche la plus consi-

dérable du commerce du Languedoc, pour la draperie du Levant, & les richesses de cette petite Province, si un accaparement général ou monopole abusivement accrédité ne continuoit d'exclurre les fabriquans des achats des laines de la premiere main.

Aussi l'agriculture ne peut que se ralentir dans ce pays, faute de pouvoir entretenir des troupeaux, par la modicité du prix des laines: le Commerce du Languedoc, tant du Levant, ne peut que déchoir. Les draps évidés & hors d'aloi que font les fabriquans de ces laines lavées en Province, par des gens peu habiles, ont fait porter le descomp-

te à 25 & 30 pour cent : le rebut qu'on fait de ces draps, le décri qu'en font les nations Commerçantes pour nous donner l'exclusion dans ces riches contrées ; éloignent leur débouché ; & ils doivent rester dans les magasins de nos ports, où être vendus à vil prix à ces mêmes nations qui nous décréditent. Le Parlement de Paris a pourvû plusieurs fois à ces désordres ; quantité de ses Arrêts ont défendu ces accaparemens de laines sous des peines rigoureuses (1) : ils ont favorisé le commerce en donnant la liberté aux fabriquans de choisir & faire achat des laines à la pre-

(1) Dictionn. de Commerce, *in verbo* accaparement.

miere main : ils ont avantagé les cultivateurs par l'augmentation du prix de cette riche denrée que la concurrence des acheteurs a reçue.

Le fer, est dans le Royaume, une autre matiere premiere très considérable. Les mines fertiles qu'il y a dans différentes Provinces, particulierement dans le Berry, Nivernois, Languedoc, près des Pirenées & dans le Roussillon, font un autre grand objet de Commerce, soit brut ou en barre; il en sort une quantité prodigieuse, soit œuvré en coûtellerie ou autre quincaillerie & taillanderie, soit blanchi ou battu, qu'on appelle fer-blanc (main d'œuvre que nous avons depuis

le grand Colbert). La quincaillerie qui va à Smyrne & autres échelles du Levant, fait entrer dans le royaume bien des marchandiſes de ce pays propres à flatter nos goûts & convoitiſes. Les quatre manufactures de fer-blanc de l'Alſace, de la Lorraine, de la Franche-Comté & du Nivernois, conſomment une quantité prodigieuſe de fer, & le rendent propre à des uſages communs & utiles à la ſociété.

Le ſel n'eſt pas encore une petite production dans l'Etat ; il y a des Salines dans la Franche-Comté, dont la ville de Salins a pris le nom. Il y en a en Lorraine ; il y croît même du ſel marin le long des côtes de la

mer, dans la Guyenne, la Bretagne, le Poitou, Normandie, Languedoc, & dans le Rouſſillon. Le meilleur cependant qui ſe fait, & qu'on répand dans tout le royaume eſt à Brouage, dans la Saintonge. Cependant l'abondance de cette production n'eſt utile qu'au Prince, parce qu'elle eſt regardée comme une régalie ou droit de ſouveraineté: la vente excluſive devient cependant onéreuſe aux ſujets par l'exploitation rigoureuſe des Fermes générales, qui quoique anciennes dans cette eſpece de production déja en vigueur du temps des empereurs Arcade & Honorius (1), ſont toujours nou-

(1) Lege 11. de vectigal. & comm. *Si*

velles, par le fréquent haussement du prix au profit des Fermes.

---

quis sine personâ mancipum, id est, salinarum conductorum, sales emerit, vendere ve tentaverit, sive propriâ audaciâ, sive nostro munitus oraculo, sales ipsi unâ cum eorum pretio mancipibus addicantur.



CHAPITRE III.

De l'utilité du Commerce par rapport aux productions étrangeres.

O temps ! ô mœurs ! Les productions naturelles de notre continent nécessaires à la vie ne nous suffisent pas. Les abstinences d'une sainte religion nous font rechercher d'autres alimens que ceux que la Providence nous y fournit ; le raffinement des goûts dans les mets & dans les habits ne se contente pas de l'assaisonnement & habillement simple dont se servoient nos ancêtres. La société demande à présent d'autres assortimens inconnus aux siecles précédens. Ces nécef-

ſités arbitraires nous ont fait recourir induſtrieuſement aux nations qui pouvoient nous les fournir ; nous n'avons pas, au commencement, calculé les dépenſes que devoit entraîner cet approviſionnement : & après, nous nous ſommes trouvés avoir fait des pertes immenſes qui ſurpaſſent preſque le profit de nos productions naturelles ; il n'y a pour modérer ces pertes que deux moyens, ou de retrancher les ſources de ces dépenſes, ou de prendre des expédiens propres à nous les procurer à moindres frais ; le premier moyen ſeroit difficile, le dernier eſt plus aiſé : il ne dépend que d'une augmentation de Commerce, qui en prenant

ces productions de la premiere main, les rende à ses patriotes beaucoup à meilleur marché.

Le premier & principal objet de ces especes d'importation est le salage en morues, saumons, harengs, sardines, &c. Personne n'ignore la grande consommation qui s'en fait dans les jours d'abstinence : la seule morue, aliment le plus ordinaire de ces jours là, peut revenir à plus de vingt mlllions pour l'Etat. On peut compter environ cent cinquante jours maigres par an, en vendredis, samedis & carême. Si l'on suppose que de quatre millions de feux qu'on compte dans le royaume, il y en ait seulement la moitié qui observe l'abstinence des

des viandes, & qui ſe ſerve par néceſſité de poiſſon ſalé, l'autre s'en diſpenſant pour raiſon d'infirmité : les deux millions de feux peuvent conſommer, ſans altérer la ſuppoſition, demi livre de morue chacun, par jour d'abſtinence ; ils rendroient par jour dix mille quintaux à cent livres de poids par quintal, & multiplication faite des cent cinquante jours, la conſommation porteroit un million cinquante mille quintaux ; & à raiſon de vingt livres le quintal, prix ordinaire du débit dans les Provinces, feroit un total de vingt millions ou environ.

Cette dépenſe eſt trop ruineuſe pour l'Etat pour ne devoir

réveiller l'attention du ſouverain. La prévoyance de Louis le Grand n'avoit pas négligé cet objet ſi important ; il avoit travaillé à empêcher cette eſpece d'importation de la part des Etrangers en invitant ſes ſujets à cette pêche, favoriſant leur importation par des franchiſes de droits & par des récompenſes; ce ſeul motif le porta à réſerver à ſes ſujets (dans le traité d'Utrecht en 1713, par lequel, avec l'iſle de Saint-Chriſtophe & l'Acadie, l'iſle de Terre-Neuve ſur la côte orientale de l'Amérique ſeptentrionale, fut cédée aux Anglois), le droit d'avoir des cabanes pour la pêche de la morue ſur le grand banc.

Louis le bien-aimé forcé d'entrer dans l'injuſte guerre que cette même nation, envieuſe de nos proſpérités nous a fait, pour ſe rendre cette pêche preſqu'exclusive par la poſſeſſion du Canada, fleuve S. Laurent & dépendances, a mieux aimé ſacrifier ſes poſſeſſions que de perdre les avantages qui étoient réſervés par le traité d'Utrecht. La confirmation & renouvellement de l'article XIII. dudit traité porté dans l'article III. des préliminaires de paix du 3 Novembre 1762, lui a paru un objet plus intéreſſant pour ſes ſujets que ne pouvoit être pour lui la poſſeſſion du continent & des iſles en dépendantes. Ils peu-

vent par-là conſerver cette branche de commerce dont la perte ne pouvoit qu'entraîner une partie des richeſſes de l'Etat, à moins de prendre des expédiens qui auroient pû rendre infructueuſes les vûes intéreſſes de nos ennemis. Une ſuppreſſion ou réduction des abſtinences faite par l'autorité eccléſiaſtique auroit été en ſa place, pluſieurs politiques l'ont déja propoſé. L'Eſpagne a obtenu depuis long-temps l'uſage de la viande les jours de ſamedi dans les provinces du royaume de Caſtille : pendant cette derniere guerre elle a obtenu un bref du pape, qui réduit à trois jours d'abſtinence les ſemaines de carême ; & ſi cela n'eût pas été fai-

ſable, la défenſe de l'entrée de la morue étrangere dans l'Etat y auroit pû ſuppléer. Les côtes maritimes du royaume, les différens fleuves & rivieres qui l'arroſent ſont aſſez poiſſonneuſes pour fournir à ces jours, avec les morues que les nationaux pourroient ſe procurer par leurs pêches interlopes, qui ſeroient devenues plus fréquentes par l'augmentation du Commerce. Il n'y auroit pas d'ailleurs un grand mal quand il n'y auroit pas de morue à manger: Avant la découverte de Terre-Neuve, dont l'époque eſt portée en 1500, on ne s'en ſervoit pas; les gens ne laiſſoient pas de faire ces mêmes abſtinences. Les habitans des hautes mon-

tagnes, que leur ſobrieté & le peu de revenu qu'ils ont, empêchent même à préſent de s'en nourrir, vivent plus ſains, vieilliſſent beaucoup plus qu'aux pays qui regorgent de cet aliment : il ne peut, ſoit par l'abondance des parties de ſel qu'il contient, ſoit par les autres apprêts qu'on lui donne, que calciner le ſang & alterer la ſanté ; c'eſt plûtôt un poiſon, qui mine inſenſiblement, ſurtout chez les peuples du midi, qu'un aliment ſalutaire.

Les épiceries & drogues différentes qui viennent du Levant & des Indes orientales, ſoit pour la pharmacie ou pour la droguerie, en poivre, girofle, canelle, noix muſcade, indigo, coche-

nille, rhubarbe, &c. qui doivent fournir tant de boutiques dans le royaume, rendent une consommation qu'on ne peut apprécier par la grande quantité qu'il en faut & par le haussement de valeur qu'ont toutes les marchandises. Les Hollandois qui fournissent à la plus grande partie surtout du girofle, du poivre & de la muscade dont ils sont les maîtres, y ont trouvé des richesses plus certaines que ne peuvent être celles du Potosi; il ne s'agit pour nous que d'en modérer la dépense, par la réduction du prix que pourroit apporter l'augmentation de commerce dans l'Etat, & par le retranchement de consommation, qui ne peut

être que pernicieuſe à la ſanté.

Le tabac fait une autre conſommation auſſi volontaire que conſidérable dans le royaume : quoique ſa culture ne ſe faſſe pas dans notre continent , nous en avons cependant à ſaint Domingue & dans la Louiſiane ; mais ces récoltes ne ſuffiſent pas de beaucoup. Les Fermiers généraux qui en ont la vente excluſive en achetent pour des ſommes conſidérables aux Anglois ; ceux-ci ont un ſoin particulier de cette culture dans la Virginie & dans le Maryland , d'où on a ſupputé en 1750 , qu'il pouvoit s'en tirer juſqu'à cent mille boucauts par an, dont la moitié eſt pour l'uſage de la nation, & l'autre

tre moitié exportée dans différens pays, principalement en France, leur rapporte plus de neuf millions par an.

Nous pourrions aiſément pourvoir à cette conſommation dans nos Colonies, ſi le commerce & la marine augmentoient. On a appris par l'expérience que la Louiſiane donneroit une récolte abondante de cette plante qui croît avantageuſement, & d'une bonne ſéve; qu'il ne faudroit qu'y tranſporter des eſclaves noirs pour en faire la culture & des nationaux pour y veiller, qui pourroient y être engagés par les bons établiſſemens qu'on leur accorderoit; les Anglois autant actifs qu'expérimentés ſont par-

venus par ce moyen à s'en procurer cette grande quantité. Il ne nous eſt pas moins aiſé d'y réuſſir ; notre population eſt bien plus grande que celle de ces inſulaires pour y tranſporter des ouvriers ; tant de François qui paſſent dans des pays étrangers prendroient peut-être ce parti, s'ils s'y trouvoient favoriſés.

Le Commerce des Negres dans l'Afrique en échange de nos marchandiſes & denrées ne nous eſt pas moins ouvert, & nous pourrions en retirer les mêmes avantages qu'ils s'en procurent. Une Compagnie établie pour ce Commerce excluſif rempliroit cet objet, & nous épargnerions la ſortie de tant de mil-

ſions qui y ſont employés, & nous gagnerions en même-temps le profit des exportations qui ſe feroient. Quoique le ſucre, le coton, le caffé, le cacao nous ſoient fournis de nos colonies de l'Amérique ſeptentrionale, principalement de la Martinique & de la Guadeloupe ; cependant à l'exception du ſucre qui y abonde, & dont partie eſt portée aux échelles du Levant, il n'y vient pas aſſez du reſte pour notre conſommation. Une population plus active dans ces colonies produiroit un grand effet en faveur du commerce.

Les belles ſoies qu'on recueille dans la France, ſurtout dans les Provinces méridionales, ne ſuffi-

ſent pas pour la conſommation des manufactures ; on en fait venir de l'Eſpagne, de l'Italie & du Levant, ſoit grege & en mataſſe, ſoit crue, tirée ſans devidage ; c'eſt une matiere premiere d'une grande conſommation dans nos manufactures, dont la main d'œuvre eſt d'un grand profit ; il ne s'agit que de lui donner un accroiſſement pour n'avoir pas beſoin de l'étranger. On y parviendra par l'exécution des ordonnances qui ont reglé les plantations des meuriers, & par de nouveaux reglemens à ce ſujet pour vivifier cette partie ſi intéreſſante. Ces arbres ſont bientôt venus, ils donnent du bois dont la rareté va toujours croiſ-

ſant dans le royaume ; ils donnent valeur aux mauvaiſes terres ; ils fourniſſent enfin une ſi riche récolte, qu'il ſeroit à deſirer que l'abondance empêchât l'importation des ſoies & qu'elle ſuffît à accroître le profit de la main d'œuvre.



CHAPITRE IV.

De l'utilité du Commerce pour entretenir la décence du luxe dans le royaume.

LE luxe eſt néceſſaire dans toute monarchie ; l'inégalité des fortunes doit compenſer la diſproportion des biens des Citoyens par les dépenſes des riches. C'eſt un enchaînement admirable qu'on voit dans le fonds de la politique d'un Etat. Le Commerce y produit les richeſſes, la ſuite de celles-ci eſt le luxe ; celle du luxe la perfection des Arts. Nous en avons eu une époque bien remarquable dans le ſiecle de Louis XIV. La nation

devenue pour ainſi dire dans un clin d'œil commerçante, par la protection du prince, ſe fraya bientôt la route des richeſſes qu'on a vû regorger dans la France; il n'y eut jamais de Cour plus brillante; elle auroit ébloui les anciennes Cours de l'Aſie. Les Arts furent auſſi portés preſque à leur dernier période. Heureux événement! Trop prompte décadence! Le Commerce a diſparu, & il n'a reſté que le luxe, c'eſt-à-dire l'effet ſans la cauſe; il ne nous laiſſe que le regret de ces beaux jours.

Les cauſes phyſiques du gouvernement ont pu entraîner ce changement; (ſi l'on peut s'exprimer ainſi) elles ſont les phaſes

des Etats. Les Romains eurent une ſuite de proſpérités quand ils ſe gouvernerent ſur un certain plan ; une ſuite de revers ſuccéda dès qu'ils ſe conduiſirent ſur les principes d'une autre politique. La France agitée par la ſuite du ſyſtême a dû énerver ſon Commerce ; il ne s'eſt ſoutenu que par les richeſſes qu'il avoit commencé à ſemer, & ſes richeſſes même répandues ſans économie, n'ont pû produire que leur propre abus, & entraîner l'énervement de l'Etat.

Cet abus des richeſſes ne vient que de ce qu'on ne diſtingue pas les eſpèces de luxe dans la politique ; il en eſt un que les politiques appellent *faſte* ; il eſt la

régle de la ſubordination, le ciment de la ſociété, l'aliment de l'induſtrie, & la perfection des arts; c'eſt lui qui eſt propre à tout gouvernement, & ſur-tout au monarchique, parce qu'il tend à la vraie & ſolide raiſon d'Etat, & en fait diſtinguer la grandeur dans les ordres qui le compoſent. Les nations commerçantes veillent attentivement à le maintenir; attachées à une politique d'économie elles banniſſent toutes les dépenſes qui peuvent l'altérer. La Hollande eſt ſans contredit la plus riche & la plus commerçante nation de l'Europe, il n'eſt pas cependant de gens plus ſobres dans leurs dépenſes que les Hollandois. Les loix de l'Etat

forcent les nobles Vénitiens à la modeſtie & à l'épargne ; Veniſe n'en eſt pas moins grande pour cela : on ne voit pas que les négocians les plus entendus ſoient les plus ſomptueux dans leurs habits & dans leurs ameublemens. Le crédit public qui leur attire l'eſtime de tout le monde leur tient lieu de toute émulation ; ils ont cependant un air poli, un habillement honnête, leurs maiſons aſſez étoffées, le luxe de propreté leur eſt néceſſaire. Un négociant étranger que quelque affaire ameneroit chez eux douteroit autrement de leur crédit : cet arrangement domeſtique eſt un garant de la confiance qu'on met en eux, & on ne ſçauroit

craindre après lui un dérangement d'affaires qui menace bien des fois (1).

L'autre eſpece de luxe eſt proprement l'abus des richeſſes; il eſt le pere des déſordres dans les familles, la deſtruction des fortunes, l'ennemi de la ſubordination; il n'a d'autre régle que la vanité & le caprice. Un riche veut paroître gentilhomme, quoique l'ordre de l'Etat diſtingue ce dernier. Un artiſan veut ſe mettre de pair avec un riche négociant, quoique celui-ci par ſes richeſſes faſſe valoir l'induſtrie du premier. Tout le monde veut

(1) *Fortuna vitrea eſt; nam cum ſplendet frangitur* Publ. Min. Traité du vrai mérite, pag. 150.

être vû, & à force de ſe faire voir tout le monde eſt avili, & la plus grande partie demeure écraſée comme la grenouille, qui vouloit imiter le bœuf (1).

Cette confuſion, outre qu'elle cauſe une eſpece d'anarchie, fait commettre des injuſtices par le renchériſſement de tout ce qui contribue au maintien du luxe. Un marchand le veut entretenir aux dépens de ſes achalands, un artiſan par le ſurcroît de ſa main d'œuvre, un homme de barreau peut amuſer ſes clients pour augmenter ſon train, tout l'Etat ſouffre d'un pareil déſordre; & on ne s'en apperçoit que lorſqu'il eſt appauvri. L'Empereur Julien ſentit

(1) *Inops potentem, dum vult imitari, perit.*

la décadence de l'Empire qu'avoit entraîné l'ancien luxe des Romains ; il le reprochoit à ſon armée avec cette énergie de diſcours qui lui étoit propre ; bien des gouvernemens ont cru devoir y remédier par des loix ſomptuaires.

Les anciennes républiques ont attaqué le luxe dans la ſource ; il doit ſon origine à la capricieuſe galanterie du ſexe dans les cours des Perſes & des Medes, & du reſte de l'Orient, & il a bientôt gagné tout l'Univers. C'eſt auſſi contre le ſexe que ces loix ont été principalement portées. Zaleucus, légiſlateur des Locriens, défendit aux femmes de porter des étoffes riches & précieuſes,

& des pierreries, à moins qu'elles ne fussent des prostituées (1). Le peuple Romain donna son Plebiscite par la fameuse loi *Voconienne*, qui défendoit à tout citoyen de laisser par testament sa succession à aucune personne du sexe (1).

Ces exemples révoltent, dira-t-on à présent? Les loix somptuaires ne sont pas plus de mise dans le gouvernement monarchique, parce qu'on y rend honneur aux richesses: fausse conséquence; ces mêmes loix le font principalement distinguer par l'harmonie & l'analogie qu'il y a

(1) Abrégé de l'Histoire ancienne, tom. I. pag. 293.

(2) *Ne quis censûs hæredem virginem, neve mulierem faceret.* Cic. cont. Verr.

entre les différens états des citoyens ; s'il y a eu des ſouverains qui par raiſon d'état n'ont pas accueilli l'économie de ces loix, ils en ont vû la néceſſité. Auguſte éluda la promulgation de cette légiſlation, parcequ'il lui convenoit de donner la liberté des mœurs au peuple qu'il ſubjuguoit plus par ſa politique que par l'autorité. Si l'empereur Julien ſe contenta de mettre dans ſes manières de la ſimplicité & de la modeſtie, ce n'étoit que parce qu'il croyoit corriger les mœurs par ſon ſeul exemple. Il y a eu cependant des princes, même de nos jours, que le progrès du luxe a forcés de donner des loix de cette nature ; l'Eſpagne en e

fait en différens temps ; Philippe V en 1723 en donna ſur vingt-neuf articles. La Suede en a dreſſé auſſi ; & le dernier Czar de Moſcovie en a fait récemment promulguer.

Ces loix, à la vérité, ne devroient pas être ſi générales en France, & elles ne pourroient être portées que ſur quelque eſpece de dépenſe volontaire ; il eſt en effet des dépenſes qui conviennent à la grandeur de l'Etat & à la magnificence de la nation: telles ſont les conſtructions des beaux bâtimens qui font l'embelliſſement des villes & des provinces ; les chemins, les promenades publiques qui attirent la curioſité des Etrangers, & occupent

cupent une quantité de citoyens. Il eſt peu de particuliers qui en puiſſent faire, s'ils ne veulent y mettre que le ſuperflu de leur néceſſaire phyſique ; en tout cas, cela reſte dans l'Etat.

La dotation des filles, quoiqu'accablante dans ce ſiecle, pour les conſtituans, fait au moins paſſer l'argent à une autre famille, & des maiſons ſe rétabliſſent, qui bien ſouvent dépériroient ſans ce ſecours : ou cet argent eſt employé au commerce, & travaille pour l'Etat. Les peres qui n'ont pas les aiſances de doter leur famille comme leur état l'exigeroit, peuvent contracter d'autres alliances, quoiqu'un peu inférieures à leur con-

dition, dont les familles s'honorent, ou inſpirer à leurs filles l'eſprit de retraite par une vocation cependant cimentée par la modeſtie & la vertu qu'ils doivent leur faire pratiquer, pour ne pas faire autant de filles de Jephté que de Veſtales, c'eſt-à-dire des victimes ſans ſacrifice (1).

Une légiſlation de cette nature pourroit porter ſur des objets qui ne peuvent que nuire à la nation & énerver ſes richeſſes par le luxe. La trop grande propreté des habillemens qui confond les différentes conditions de l'état, peut y donner lieu. Un

---

(1) *Offerri à parentibus debere filios, non jugulari.* S. Ambroiſe.

habillement diſtingué & proportionné aux différens états du royaume, nobleſſe, magiſtrature, rôture & arts, porteroit un grand amendement à la dépenſe, & un ordre à la ſubordination. Sa Majeſté a déja commencé par le militaire, ſoit pour les Officiers majors des places, ſoit pour les gens de ſervice; elle a la ſatisfaction de les voir diſtinguer partout & dans leurs corps reſpectifs, au ſeul diſtinctif de leurs habits & de leur noble étiquette & de leur épargner bien des dépenſes ſuperflues, que la grandeur martiale leur faiſoit faire. La nobleſſe bourgeoiſe& la magiſtrature mériteront peut-être dans la ſuite cette attention du ſouve-

rain, & les autres corps ſe rangeront relativement.

L'autre objet de réforme pourroit être la grande dépenſe de la table; quoiqu'une grande propreté & une délicateſſe de goût y doivent regner pour régaler les convives [ſans ſe tenir aux bornes étroites de Jacques I. roi d'Arragon, qui défendoit à ſes ſujets en 1234 de mettre à leur table plus de deux ſortes de viandes à chaque repas, & chacune préparée d'une ſeule maniere] cependant la trop grande affluence des mets & ſuperfluité des viandes font égaler bien des tables de particuliers à celles des princes. On a vû que le paſſage de Don Philippe, Infant d'Eſpagne, allant

à Parme par le Languedoc, a donné tant d'émulation aux grands de la province, que la magnificence des repas a égalé celle du prince. C'eſt un mal qui ne fait qu'accroître; les cenſeurs de Rome le prévoyoient ainſi: ils chaſſerent du ſénat M. Duronius, Tribun du peuple, parce que pendant ſa magiſtrature il avoit abrogé la loi qui bornoit les dépenſes des feſtins (1).

Les vins étrangers prodigués dans les grands repas, ont été déja un objet de retranchement dans la Suede, & ſont en effet une ſuperfluité purement ruineuſe. Notre poſtérité ſe moc-

(1) Grandeur des Romains & leur décadence, chap. 8. pag. 50.

quera avec bien plus de raiſon de cette folle dépenſe, que nos ancêtres ne l'ont fait de ces faſtueux Romains, qui achetoient la cruche du vin de Falerne à cent deniers, qui faiſoient environ cinquante livres. Caton ſera toujours loué de n'avoir pas voulu en recevoir, pas même de ſes amis (1).

Le tariſſement de ces ſources diſpendieuſes ne pourroit qu'être utile au Commerce ; les riches étoffes, qui aviliſſent le bas peuple, orneroient les Cours étrangeres, & nous rendroient de l'argent, ſeul mobile des richeſſes de l'Etat ; nous épargnerions la

(1) *Se nunquam vinum honorarium accepiſſe. Cat. in orat. de innocentiâ ſuâ.*

ſortie de celui que nous employons à l'achat d'une denrée qui abonde chez nous, & dont les étrangers ne peuvent ſe paſſer. Le Nord en a plus beſoin que nous, & les traités que la France a faits avec les puiſſances de ce continent, au ſujet du Commerce & de la navigation, nous ouvrent leurs ports : c'eſt à nous à en profiter.



CHAPITRE V.

De l'utilité du Commerce, provenant de l'augmentation des Douanes.

L'AUGMENTATION des richesses dans une république, peut apporter la cessation des tributs : les trésors de la Macédoine qu'on avoit apporté à Rome eurent cet effet (1). Chaque citoyen, dès qu'il voit l'Etat riche, cherche à se soulager : il n'en est pas de même dans une Monarchie ; l'exaction des tributs y est nécessaire, c'est un droit de domination du souverain, & une rede-

(1) *Unius imperatoris præda finem attulit tributorum.* Cic de off. Liv. 2.

vance

vance des ſujets (1). Il faut fournir à la dépenſe de l'Etat, toujours conſidérable ; il ſeroit difficile de revenir ſur une totalité d'impôts, une fois qu'on les auroit ſupprimés entierement, & qu'on auroit trop joui de cette franchiſe ; c'eſt aſſez pour un prince de les modérer d'une façon que les ſujets n'en ſoient pas ſurchargés, & de les porter à un point que chaque redevable ſache poſitivement le montant de la contribution inaltérable, pour lui donner le temps & les moyens de ſe la procurer, objet juſqu'ici négligé, & que le public ſe flatte de voir éclorre.

(1) *Voſque eritis ei ſervi.* Reg. 1. cap. 8.

Un des expédiens propres à conduire à ce ſoulagement ſe rencontre dans l'augmentation des finances, qui n'affecte pas perſonnellement les ſujets. On la trouve dans l'accroiſſement du Commerce ; il porte un ſoulagement dans les impôts par le plus grand nombre des contribuables qu'il rend. Il facilite le payement des charges par la circulation des eſpeces ; & il accroît le tréſor de l'Etat par les douanes, qui ſont l'impôt le plus propre à être ſupporté par le peuple ; il ne le ſent preſque pas, parce qu'on ne lui en fait pas demande ; il ignore preſque qu'il le paye, ſe prenant ſur le prix des marchandiſes.

Cette impoſition cependant

ne doit pas être trop onéreuſe, elle détruiroit le Commerce; l'Eſpagne en a ſenti toutes les ſuites, par la ruine de ſes manufactures (1). Il faut dans l'impoſition des droits d'entrée & de ſortie avoir attention ſur la néceſſité & utilité des matieres premieres, denrées & marchandiſes; il en eſt même qui en doivent être exemptes; la perception en doit être aiſée & ſans formalités qui ſont toujours onéreuſes; ces entraves ne font que rebuter les négocians & faire languir le Commerce. Les rois d'Eſpagne, depuis Ferdinand, ont fait bien des réglemens ſur

(1) Théor. & pratiq. de commerce & marine, chap. 96. & 97.

les droits d'entrée & de ſortie des denrées & marchandiſes ; il y en a une collection en quatre volumes in-folio. Ce royaume n'a pas été mieux policé en cette partie. Ce n'eſt pas la multiplicité des loix qui fait le bon ordre, mais l'exacte exécution de celles qui ſont utiles.

La regle principale de ces ſortes d'impôts, eſt que les importations qui ſont à charge à l'Etat doivent être ſujettes à de forts droits d'entrée, pour qu'ils les en éloignent, & que les exportations des productions ſuperflues ou des main-d'œuvre ſoient procurées par des franchiſes & quelquefois par des récompenſes : telle eſt la politique des nations

qui commercent avec le plus d'intelligence. C'eſt par ce principe que les étoffes, draperies & autres marchandiſes étrangeres qui tiennent ſeulement au luxe; les morues ſeches & autres poiſſons ſalés, épiceries, vins étrangers qui enlevent un argent immenſe du royaume, devroient être compris dans cette prohibition, ou payer des droits ſi forts que les négocians ne trouvaſſent pas leur compte à les débiter, ni les ſujets à les acheter par le hauſſement du prix de ces marchandiſes, à moins qu'elles ne fuſſent apportées par les nationaux, dans lequel cas, pour les inviter au Commerce, ces droits pourroient être moderés. Guillaume, roi

d'Angleterre, fit une pareille loi; les navires de la nation payoient six pour cent de moins de droit d'entrée des matieres premieres étrangeres. Louis le Grand exempta également de tous droits d'entrée la morue provenant de la pêche de ses sujets. Philippe V. en 1720, modéra en Espagne les droits d'entrée sur le cacao, lorsque cette denrée seroit apportée dans des vaisseaux Espagnols (1).

Le surcroît des droits des importations des marchandises étrangeres est fondé sur la juste crainte du rabaissement & en-

---

(1) Théor. & prat. de comm. & marine, chap. 106 & 182.

gourdissement de nos propres manufactures, sur le découragement & inaction de nos concitoyens à tenter les périls & les risques du Commerce maritime, enfin sur la trop grande extraction d'argent de l'Etat. Le produit des Douanes sur tous ces objets d'importation ne peut jamais compenser les pertes immenses qui découlent de ces sources.

L'exportation au contraire de nos productions & des marchandises de notre main-d'œuvre, doit être encouragée par les franchises & droits peu onéreux; c'est elle qui fait les richesses d'un Etat. Louis XIV. envisagea d'autant plus cet objet, que dans les

années 1664 & 1667, ſur l'avis de ſon zèlé miniſtre, ſes ſujets ne payoient de ſortie du drap que demi pour cent, tandis que les étrangers payoient de droit d'entrée quinze pour cent de leur valeur : il établit même une récompenſe d'une piſtole pour chaque piece de drap fin que les fabriquans des manufactures royales du Languedoc feroient ſortir du royaume pour le Commerce du Levant.

Un pareil affranchiſſement des droits d'entrée & ſortie des marchandiſes de Province à Province du royaume, ne ſeroit pas utile au Commerce intérieur ; outre que ces droits modiques ne chargent pas les peuples, &

que les négocians n'ignorent pas leur assujétissement, le public est plus fidélement servi ; il peut s'assurer de n'être pas trompé dans l'espece & dans la qualité des marchandises qui ont été déclarées aux Bureaux.

Un autre principe à ce sujet, non moins essentiel, comprend la défense de l'exportation des matieres premieres, qui peuvent être mises en œuvre, & l'invitation de l'importation de ces mêmes matieres par des droits d'entrée médiocres: elles portent l'occupation des sujets, par une industrie active que ces matieres nourrissent ; elles donnent le profit de la main-d'œuvre, qui est un gain assuré. L'Angleterre le

pratique ainſi, par rapport aux laines, cuirs & autres matieres premieres.

Il ne manque pas de tarifs d'entrée & de ſortie relatifs à ces principes dans la France; Louis le Grand n'avoit pas manqué de donner ſes attentions ſur cet objet; il ne s'agit que d'exécuter ces diſpoſitions, en y apportant tous les ſoins & levant tous les obſtacles qui peuvent allarmer les Commerçans, pour procurer un accroiſſement de commerce relatif aux productions & induſtrie du royaume, & conforme à l'eſprit de la nation. L'augmentation du revenu des Douanes ſera le ſûr garant de l'utilité qui en reviendra.

La Ferme générale ne paroît pas un expédient propre à cet objet, on ne peut jamais connoître par cette perception l'effet du Commerce. C'est peut-être une cause de son décroissement & de sa langueur, par les entraves qu'elle a mis dans les opérations des Négocians, par les abus qui s'y commettent chaque jour; mais il est difficile d'y substituer une autre forme de perception : il est des préjugés dans les nations qui ont plus de force que les loix. L'Espagne doit aux abus des exploitations des Fermes l'entiere ruine de son Commerce (1), & elle n'a jamais sçu y remédier. Les

(1) Théor. & prat. de comm. & marine. chap. 80. pag. 13 de l'addit.

Etats commerçans ont avec juste raison préféré la régie. « En An-
» gleterre, un mot d'écriture, dit
» M. de Montesquieu (1), fait les
» plus grandes affaires; il ne faut
» point que le Marchand perde
» un temps infini, & qu'il ait des
» Commis exprès pour faire ces-
» ser toutes les difficultés, ou pour
» s'y soumettre.

La France travaillée en finance depuis bien des années, ressent dans les Provinces son affoiblissement; une haute opulence devient en ce temps une fortune bornée; il n'est plus de superflu aux riches; le nécessaire même est retranché à ceux qui sont de

(1) Esprit des Loix, Liv. 20. art. 11. tom. II. pag. 258.

médiocre fortune ; ce n'eſt qu'une propagation de Commerce qui peut vivifier toutes ces parties en donnant la circulation d'eſpeces, & faiſant fructifier l'induſtrie des particuliers, ils oublieront pour lors leurs malheurs paſſés par l'eſpoir des richeſſes à venir.



CHAPITRE VI.

De l'augmentation de la Marine procurée par le Commerce.

Tout Politique, tout Citoyen, tout bon François crie au Commerce & à la Marine; ce ſont deux objets entierement analogues. La néceſſité de la marine de l'Etat exige la propagation du Commerce, & l'accroiſſement de celui-ci ne vient que par la protection de l'autre. La France ne peut ſe paſſer de marine : ſi elle eſt petite, elle lui ſera à charge, & elle ne pourra remplir les objets de ſa deſtination, & le royaume ne ſera pas moins expoſé aux inſultes de ſes ennemis

maritimes ; ſi elle eſt grande elle ſe fera reſpecter & rendra l'Etat puiſſant, ſi elle eſt ſecondée d'un grand Commerce. Nous ne devons qu'imiter nos propres émules : Rome ne fut auſſi puiſſante par mer qu'à l'exemple de Carthage.

La néceſſité de la marine de la France porte ſur deux objets ; la défenſe de l'Etat & l'équilibre de l'Europe. La grande partie des côtes ouvertes aux puiſſances maritimes, le voiſinage de nos ennemis ; les affronts faits par mer, les différentes uſurpations dans nos poſſeſſions de l'Amérique, les tentatives haſardées dans nos havres & ports, ſur-tout dans le cours de cette derniere guerre :

les menaces ſouvent trop réelles de démolir nos forteresses, ſont des motifs plus que ſuffiſans pour rendre une marine redoutable pour la défenſe de l'Etat ; trois ou quatre cens mille hommes de troupes reglées ne peuvent rien contre des ennemis que l'élément favoriſe ; & le plus puiſſant royaume tombe dans l'inaction s'il ne peut repouſſer ſes aggreſſeurs. La force d'un ſi grand nombre de troupes de terre ne fait donc qu'un *bras de puiſſance de l'Etat*, expreſſion mémorable de l'Achille de la France (Monſeigneur le Maréchal de Saxe) que les faſtes publics nous ont tranſmis.

Il y a environ trois ſiecles que la France a reconnu la néceſſité d'avoir

d'avoir ſur pied une marine proportionnée aux forces de l'Etat. François I. forma le projet de la lever ; ce fut de ſon temps que Jacques Cartier de S. Malo fit la découverte du Canada, que Florentin Verazzan prit poſſeſſion au nom de ce Prince, de la Virginie (juſqu'ici une des plus grandes Colonies des Anglois, qui s'en ſaiſirent par l'établiſſement qu'y fit l'Amiral Walther Rawleig, au nom de la reine Eliſabeth en 1585 (1) ; mais l'événement a fait voir que ce projet diſparut comme un phénomene.

Le cardinal de Richelieu, ce Miniſtre dont le génie ne con-

---

(1) Dictionn. de Comm. *in verbo* Virgin.

noiſſoit point de bornes, avoit porté ſes vûes ſur cet objet ſi important. Elles ont été tranſmiſes par différens fragmens ou anecdotes qui ont paru. Il a rétabli la marine autant que les forces de l'Etat pouvoient le lui permettre; ſous ſon miniſtere on comptoit ſur mer & dans les ports environ ſoixante vaiſſeaux ronds, dont un ſeul portoit ſoixante-dix canons, & avec ce petit nombre la France ſe croyoit déja puiſſante ſur mer: Mazarin ne ſeconda pas les vûes de ſon prédéceſſeur; de ſon temps on n'avoit ni des finances ſuffiſantes, ni des ouvriers pour la conſtruction, ni des matelots pour l'équipage des vaiſſeaux.

Il étoit réservé à Louis le Grand de donner le chef-d'œuvre de puissance en ce genre, & de faire valoir les ressources d'un si grand Etat. En 1664 & 1665, du temps que les Hollandois couvroient l'Océan de trois cens vaisseaux de guerre, il n'en avoit encore que quinze ou seize du dernier rang (1). Il voyoit avec envie les progrès de ces nations; l'émulation anima son courage, il résolut de ne pas les redouter; il n'est rien au-dessus d'un monarque qui sçait mesurer sa grandeur, & par ses forces & par l'amour de ses sujets. En 1673 la marine étoit

(1) Voltaire, siecle de Louis XIV. ch. 16, pag. 84.

déja considérablement accrue ; la France comptoit contre les Anglois & les Alliés, plus de 70 vaisseaux, sans compter quantité de brûlots : elle apprenoit, comme l'ancienne Rome, de ses propres ennemis, à ranger les armées navales en bataille, & à ne plus les craindre. Enfin en 1681 la marine fut portée au-delà des espérances de la nation, & donna de l'étonnement aux princes de l'Europe ; il y avoit en France cent quinze vaisseaux de tous les rangs, vingt-quatre Frégates, huit brûlots, dix barques longues, vingt-deux flutes, faisant en tout cent soixante-dix-neuf vaisseaux de toute espece, trente galeres ; on comptoit plus de cent mille

matelots, l'Angleterre & la Hollande ne pouvoient compter ensemble autant d'hommes de mer.

Des progrès si rapides animerent un si grand Prince & ses sujets. Il entreprit la construction & rétablissement des ports. Toulon fut élevé à grands frais sur la Méditerrannée, Brest, Dunkerque, Rochefort sur l'Océan furent des objets d'émulation pour lui : les François s'enhardirent & ne redouterent plus leurs ennemis ; il étoit beau de leur entendre dire, comme un brocard vulgaire, *s'ils sont Hollandois nous les battrons, s'ils sont Anglois nous les battrons* ; & bien plus beau encore en 1690 & en 1704, de voir vérifier le proverbe con-

tre les deux flottes réunies d'Angleterre & de Hollande, en les mettant entiérement en déroute après leur en avoir pris & brûlé une grande partie.

Vingt ou trente années de commerce que Louis le Grand avoit ci-devant établi firent ce prodige; le Commerce lui ouvrit ses trésors, & avec cent quarante millions il en imposa à toute l'Europe (1); s'il n'avoit eu que les trente millions dont jouissoit Henri IV. il n'auroit pû faire ces efforts. Le Commerce est donc le point d'appui de la marine militaire; outre les richesses qu'il apporte, il forme des matelots

(1) Noblesse commerçante, pag. 97.

& des gens de mer ; tous les ports & les populations qui ſont ſur les côtes ſont des pépinieres de marins ; par la pêche & par les exercices continuels qu'on y fait, les enfans ſont pour ainſi dire amphibies dès le berceau.

L'Angleterre & la Hollande doivent leur puiſſante marine à la grandeur de leur Commerce ; les Anglois ont juſqu'à trois mille barques & quinze mille pêcheurs à la ſeule pêche de la morue. Les Hollandois portent leur attention, outre les différentes parties de Commerce, à la navigation de l'Orient ; elle occupe plus de cent cinquante Navires de trente à ſoixante canons, &

vingt-cinq mille hommes, tant ſoldats, qu'officiers & matelots, ſans compter un nombre infini de perſonnes qui ſont employées à des comptoirs & à diverſes fonctions. Louis le Grand avoit auſſi élevé ſon ſyſtême ſur les mêmes fondemens. Avec quelle ardeur ne fit il pas des établiſſemens des compagnies de Commerce ? Combien de manufactures ne furent-elles pas établies dans différentes Provinces, même les moins commodes ? Quelle légiſlation ne donna-t-il pas à ce ſujet ? Avec quelle faveur ne protégeoit-il pas le Commerce ?

Mais ce Commerce libre & arbitraire à la nation, n'avoit d'autre appui que la ſeule protection

tection du prince; il ne pouvoit ſe maintenir qu'autant que la même nation ſeroit ſoulagée & protégée dans ſes entrepriſes. La mort des Colbert & Louvois, ſuppôts de ce grand ſiſtême, fut la ſource de la décadence; les Chamillards & les Barbeſieux n'entrerent pas tout-à-fait dans le plan des vûes de ce grand monarque & de ſes célebres miniſtres; le dérangement ſe gliſſa dans les Finances, on vit ſuivre la langueur du Commerce; la marine ſe rallentit, & les puiſſances confédérées eurent lieu de s'affermir & de ſe rendre redoutables.

Le rétabliſſement de la marine & du Commerce devoit alors

devenir plus difficile. Le discrédit des Finances causé par le systême qui survint après; le renversement des fortunes qui furent entraînées par ce gouffre, devoit en augmenter les obstacles. Il n'en est pas de même chez les Puissances qui mettent dans le maintien du Commerce les forces & les ressources de l'Etat; tout tend à cet objet. Les Anglois & les Hollandois, commerçans d'ame, d'esprit & de corps, comme dit un sçavant politique (1), ne se rebutent pas par les pertes, & ne se découragent pas, ni par les désordres dans les Finances,

(1) L'Ami des hommes, tom. II. troisiéme part. chap. 4. pag. 243.

ni par les revers de fortune ; ils ne furent jamais ſi à craindre pour la France qu'après avoir été battus ; vaincus deux fois, leurs forces s'accrurent juſqu'à ce qu'ils nous eurent défaits : il ne ſera pas poſſible de faire face à ces ennemis, ſi on ne regarde plus favorablement cette branche de politique. Un établiſſement ſolide de Commerce & une fixation d'un fonds inaltérable pour l'entretien d'une marine propre à l'Etat, ſont les deux pivots ſur leſquels elle doit rouler. Les fortunes des particuliers ſont toujours chancellantes ; les grandes flottes épuiſent un Etat, & un échec devient irréparable. La perte de la marine d'Eſpagne eſt

attribuée à l'effort infructueux que fit le roi Philippe II. contre l'Angleterre en 1588.

Dans la France il y a des fonds qui pourroient servir à cet objet; il en est de négligés dans l'Etat, qui s'égarent dans les mains où ils passent; ils sont comme ces sources, qui se perdent dans des terrains sablonneux à mesure qu'elles avancent. Leur stabilité pourroit être fixée par une si solide destination, & leur emploi affermiroit ce bras de puissance de l'Etat, qui deviendroit de plus en plus redoutable; ce n'est pas une entreprise qui puisse s'effectuer au pied levé; ce n'est qu'avec l'application & du temps qu'elle peut parvenir à ce haut

degré relatif aux forces de l'Etat. Un ſçavant politique a dit (1), qu'à préſent toute une vie ſuffit à peine à un Prince pour former une flotte capable de paroître devant une puiſſance qui a déja l'empire de la mer ; c'eſt peut-être, dit-il, la ſeule choſe que l'argent ſeul ne peut pas faire ; & ſi Louis le Grand a réuſſi à le faire plutôt, c'eſt un exemple plus admiré que ſuivi ; l'Eſpagne & la Moſcovie n'ont pû l'imiter.

L'accroiſſement de la marine demande du temps, il faut de l'argent, du bon bois de conſ-

(1) Grandeur des Rom. & leur décad. pag. 57.

truction, quantité d'ouvriers & de matelots : c'est par le temps & par le goût de la nation que tout s'acquiert; elle ne peut mieux y être invitée que lorsqu'elle seroit assurée de la résolution du prince, par de nouveaux arrangemens & des établissemens tendans à cette partie, qu'elle verra un fonds considérable destiné à cette entreprise, qui répondra des dépenses qu'il y a à faire sur cet objet, soit pour la construction des vaisseaux destinés à protéger le Commerce, soit pour l'entretien des flottes.

Ce fonds ne devroit pas être si considérable qu'on le pense; on voit par la supputation qui en a été faite dans la Théorie &

& Pratique de commerce & marine (1), que l'armement & la dépenſe d'un vaiſſeau de ſoixante piéces de canon pour ſix mois, par exemple, ne revient, y compris même les frais de carene & tous autres, qu'à ſoixante-neuf mille écus de veillon, monnoie d'Eſpagne, c'eſt-à-dire deux cens ſoixante-cinq mille ſix cens cinquante livres de France ou à peu près (2), & que la dépenſe d'en-

(1) Chap. 21, pag. 234.

(2) L'écu de veillon revient à trois livres dix-ſept ſols de France, monnoie courante, ſuivant les avis qui en ont été donnés à l'Auteur; quoique cependant dans le ſiecle précédent, eu égard à la valeur de la monnoie, l'écu de veillon ne rendoit que le double en livres de France, comme il eſt dit dans la même Théorie & Prat. de comm. chap. 76, pag. 279.

tretien de cent vaiſſeaux de ſoixante piéces de canon ne revient année commune qu'à dix millions pour toute choſe (1). Vingt-ſix millions cinq cens ſoixante-cinq mille livres ou à peu près, rendroient cent vaiſſeaux de ſoixante piéces de canon à l'Etat, & quand il y faudroit trente ou quarante millions, dans moins de quatre ans ils pourroient être armés & appareillés, ſans diminution des coffres du roi.

Les vaiſſeaux de ſoixante piéces de canon ou ſoixante-dix ſont les plus commodes ; leur

(1) L'Ami des hommes, tom. II. ſeconde part. chap. 8. pag. 83. Théor. & pratiq. de comm. lieu cité aux notes.

équipage n'eſt pas ſi conſidérable : il ſe regle en France ſur le pied de trois hommes pour chaque canon de quatre livres de balle ; ſçavoir, un ſoldat, un canonier, un matelot, & ainſi ſuivant le calibre des canons, par exemple, de quatre livres de balle, trois ; de ſix livres, cinq ; de huit livres, ſept ; de douze livres, neuf ; de dix-huit, onze ; de vingt-quatre, treize ; de trente-ſix, quinze ; de façon qu'un vaiſſeau de ſoixante canons, dont vingt-ſix du calibre de dix-huit, vingt du calibre de douze, & huit de ſix, auroit en tout 560 hommes d'équipage, en y comprenant les officiers Majors, un Capitaine, deux Lieutenans, deux

Enſeignes ; un Chapelain ; un Ecrivain, un Chirurgien major & un ſecond, & les officiers mariniers, maître Pilote, Hauturier, Pilote-côtier, contre-Maître, Armuriers, Charpentiers, &c. Les Officiers d'artillerie, & les matelots, canoniers, mouſſes & le reſte de troupe de marine, ils ſont encore plus leſtés & aiſément gouvernés : les atterages & les mouillages ne leur ſont pas ſi dangereux qu'à ces grands vaiſſeaux de cent piéces de canon & au-delà ; ils ſont encore propres au ſervice du Commerce en temps de paix, & peuvent porter du revenu à l'Etat en les donnant à fret, en ſuivant les réglemens portés dans l'Ordonnance

de la marine de 1689. Il n'eſt pas de vaiſſeau qui ne puiſſe être évalué, par rapport à la cargaiſon, à deux ou trois cens tonneaux ; il en eſt de même de mille. Quel avantage pour le Commerce ! Les ſept vaiſſeaux de la Compagnie des Indes ou d'Occident en 1742, rapporterent pour vingt-quatre millions de marchandiſes dans l'Etat (1).

La France doit à l'Europe un rétabliſſement de marine ; il n'eſt pas d'Etat ſi bien ſitué, ſi opulent & ſi puiſſant parmi les puiſſances qui la compoſent, qui

(1) Dictionn. de Comm. *in verbo* Compagnie. tom. I. pag. 267.

puiſſe entretenir l'équilibre en cette partie par ſes richeſſes & par ſa population ; elle a été la puiſſance prépondérante ſur le Continent preſque en toute occaſion ; elle peut s'arroger ce même titre ſur la mer, ſi elle veut efficacement prendre les expédiens relatifs au bien public: ſes alliés n'auront point à craindre les tentatives de leurs ennemis communs ; & elle accroîtra ſes forces par l'acceſſion d'iceux ; & ſe rendra bientôt redoutable à ceux qui affectent de la mépriſer ; c'eſt de la France qu'un ſçavant politique paroît avoir dit, que c'eſt la faute de la nation la plus puiſſante par terre, ſi elle

ne se rend pas la plus puissante par mer (1).

---

(1) Droit public de l'Europe, fondé sur les traités, tom. II. chap. 12. pag. 277.



TROISIEME OBJET.

De la facilité des établissemens de commerce & marine dans la France.

LE joug d'une domination onéreuse, & le défaut de subsistance ont forcé des Etats au Commerce & à la marine. Le goût des nations & l'affluence des productions y ont attiré les autres. La France ne pouvoit y être portée par la premiere cause ; elle n'a sçu s'y laisser entraîner par celle-ci. Délivrée de la tyrannie des Seigneurs par le chef-d'œuvre de politique de Louis XI. elle sentit que la douceur de l'af-

ſujetiſſement aux loix des ſouverains qui aiment leurs peuples, eſt plus que l'avant goût de la liberté (1) ; tranquille dans ſon heureuſe ſituation, elle ne penſoit pas à profiter des avantages que la nature lui avoit departi : dotée des talens propres au Commerce ; elle regardoit néanmoins ſans envie les Vénitiens, les Gènois, les Eſpagnols, le faire avec ſuccès ; elle regardoit l'Océan & la Méditerranée comme de ſeules bornes à ſon continent ; elle ne s'apperçevoit pas même des ports ſur l'une & l'autre mer; mais dès qu'un roi qui a aimé ſes ſujets

---

(1) *Legum idcircò omnes ſervi ſumus, ut liberi eſſe poſſimus.* Cic. de offic.

comme leur pere les a invités au Commerce; éclairée de ce rayon du trône, elle a bientôt fait voir par ſon retour vers les intentions du Prince, ſon habileté & ſon goût; elle a deſſillé ſes yeux, & les François ont reconnu les avantages des canaux & des fleuves qui traverſent le royaume, & du voiſinage des deux mers: ils ont travaillé à recueillir les richeſſes que leur offroient les différens Ports: ils ont fait enfin connoître dequoi la nation étoit capable, & qu'il ne faut que l'aider pour faire la gloire d'un Prince & le bonheur de l'Etat.

CHAPITRE I.

Des talens des François propres au Commerce.

IL eſt des mœurs de nations qui ne ſympatiſent pas avec le Commerce ; le mépris des richeſ- qu'affectoient les Lacédémoniens, leur amour pour la guerre, leur dureté dans les mœurs, le bannit entierement de Sparte. L'immenſité des richeſſes du nouveau monde, & la gravité naturelle ont porté l'indolence & la pareſſe dans l'Eſpagne, & l'excluſion du Commerce. L'engourdiſſement de cette nation lui a fermé les yeux ſur le verſement de ſes propres richeſſes entre les

mains de l'Etranger ; elle n'a pas ſçu s'appercevoir qu'elle n'étoit que factrice des richeſſes des autres. Les empreſſemens & invitations de ſes Monarques au Commerce, les ſollicitations de leurs habiles politiques n'ont pû la tirer de ſon aſſoupiſſement;il eſt en effet aſſez difficile de tirer un peuple des habitudes qui le maîtriſent. Ce ſont des préjugés difficiles à vaincre, ce changement des mœurs eſt ordinairement dangereux : plus d'Etats ont péri pour avoir violé leurs mœurs, que pour avoir enfreint leurs loix. La pauvreté des Romains fit la grandeur & le tréſor de Rome ; la richeſſe des citoyens fut la deſtruction de la République

(juste reproche d'un habile Poete (1).

La nation Françoise est au-dessus de tous ces préjugés. Elle a reçu de la nature les qualités requises pour le Commerce; son activité, son industrie & sa politesse sont les garants de sa capacité; & elles exciteront toujours l'envie des nations commerçantes.

L'activité rend l'homme capable de penser, de projetter, & d'exécuter; elle empêche que l'engourdissement ne se glisse dans son cœur: toujours éveillée par l'amour du bien être, elle le met en mouvement; il cher-

---

(1) *O Patres urbis, unde nefas tantum latiùs Pastoribus?* Juven. Satyr.

che, il s'arrête où il croit voir la cause de son bonheur ; suivez l'homme actif dans toute sa conduite, même dans quelques momens d'indolence (si on peut lui en supposer) c'est de-là qu'il part; quelqu'action qu'il fasse, il tâche de se rendre heureux, esquisse propre du caractere d'un bon François : si sa Patrie ne lui offre pas ce qu'il cherche, il court ailleurs ; il ne se fixe qu'aux lieux où il trouve ce qui le satisfait; il n'est étranger nulle part; peu lui importe qu'il soit au Nord, au Midi, à Siam ou à l'Amérique; par mer ou par terre : il n'est pas dit qu'il se soit trouvé dans des Royaumes anciennement inconnus à l'Europe autres nationaux

que des François ; il n'a pû que trouver son compte quelque part qu'il soit, il en fait sa patrie ; c'est ce qu'on dit proverbialement, nul vaisseau sans matelot François, nulle foire sans marchand François, nulle région sans François.

L'industrie a été pour les François un don singulier de la nature ; que d'inventions dans les Arts qui lui sont propres, & que les Etrangérs se sont arrogées ? Depuis cent ans que les Arts ont été favorisés, il n'a paru rien de nouveau que les François n'aient surpassé, le desir du Prince suffit pour les rendre les plus ingénieux & les plus laborieux ; avec quel avantage les manufactures en soie, draperie, fer-blanc, ta-

pisseries, porcelaine, ont excellé entre leurs mains ! Il ne faut que leur désigner un but, ils se hâtent pour y atteindre, il ne l'atteignent que pour se faire admirer.

La politesse des François dérive de la douceur des mœurs, qui unit cette aimable nation, & qui la rend l'admiration des Etrangers. Cette humeur flexible les associe aisément aux caracteres des différentes nations. Elle les rend partout affables sans dissimulation, & polis sans affectation ; ils sont bien accueillis dans tous les pays qu'ils parcourent, & honorablement employés où ils se fixent. Tout le monde s'applique à prendre

leurs manieres ; on voit, dit-on, dans leur vertu une certaine noblesse, dans leurs mœurs, une certaine franchise, dans leurs manieres, une certaine politesse, dans leur air une noble hardiesse qui fait le distinctif de la nation; ils sont les modeles de l'urbanité & de la décence ; il ne faut enfin que les voir pour les connoître, il ne faut que leur parler pour les aimer.

Les François actifs par nature, industrieux par inclination, polis par habitude, ne peuvent être que propres au Commerce ; ils l'ont fait avec l'étonnement de tout l'Univers dans peu de tems ; avec quel avantage ne le feront-ils pas, si on favorise leurs incli-

nations ! Leur goût pour cette profeſſion ne pourra qu'augmenter par l'émulation des progrès & des fortunes floriſſantes de leurs concitoyens. Ceux-ci préfereront la fertilité des agences aux rudes & épineuſes épreuves des vocations auſſi ruineuſes qu'accablantes qu'ils ſont obligés d'embraſſer, & on verra avec enthouſiaſme que le goût dominant de la nation eſt le Commerce.



CHAP. II.

CHAPITRE II.

De l'avantage des différens fleuves qui arrosent la France, pour y établir le Commerce.

CE n'est pas le seul caractere de la nation si universellement reconnu, qui peut inviter la France au Commerce; la nature même coopere à cet avancement par l'heureuse situation du continent, & la quantité des rivieres & des fleuves formés des eaux, que les montagnes, réservoirs de la nature, nous départent libéralement; leur distribution s'étend dans toutes les parties du royaume; elles arrosent de toutes parts les vastes Provinces qui

le composent, & forment des fleuves qui vont se jetter dans la mer, en marquant la route praticable au Commerce de l'Etat.

Quatre grands fleuves navigables au centre du Royaume, raprochent, pour ainsi dire, la mer des Provinces qui en sont les plus éloignées, & donnent leur secours par une communication aisée de ces Provinces à l'intérieur du Royaume, la Seine, le Rhône, la Garonne & la Loire.

La Seine, qui a sa source en Bourgogne, enflée par l'embouchure des grandes rivieres qui s'y rendent, favorise la Champagne, l'Orléanois, l'Isle de France & la Normandie, où elle à son embouchure au Havre. Les villes

principales qu'elle arrose, Troyes, Paris, Rouen, ont toujours joui des richesses du Commerce au moyen de ce fleuve.

Le Rhône, qui a sa source en Suisse, au mont Saint Gothard, vers le lac de Genève qu'il traverse, enrichit Lyon & toute sa Province par son Commerce, qui est réputé des plus grands des villes de l'Europe : il favorise encore le Dauphiné, le Comtat d'Avignon, la Provence où il a son embouchure à la Méditerranée ; il fait la foire de Beaucaire, petite ville dans le bas Languedoc, si célebre dans l'Europe par la concurrence des marchandises de la Bourgogne, du Lyonnois, de la Suisse & de l'Allemagne.

La Garonne, qui a sa source dans les Pyrenées en Espagne, aux frontieres de l'Arragon, arrose partie du haut Languedoc, avec Toulouse, l'Agenois, la Guyenne & Bordeaux, & par son embouchure en l'Océan, dans cet endroit, donne communication par le canal à la Méditerranée.

La Loire, qui a sa source dans les montagnes des Cévenes, qu'on dit recevoir cent douze rivieres dans son cours (1), commence à Roanne en Forêz à porter batteau; & devient navigable environ cent soixante-six lieues, donne secours au Nivernois, à

(1) Idée géographique & histor. de France. Entret. prélimin. pag. 9.

l'Orléanois, à la Touraine, à l'Anjou, &c. L'Orléanois profite encore du double avantage du coulant de la Seine & de la Loire, par les deux canaux qu'on a pratiqués pour la communication des deux fleuves dans le Gâtinois. Dans combien d'autres Provinces du royaume pourroit-on pratiquer des communications si utiles ! celle du Roussillon est de ce nombre ; elle est depuis long-temps dans l'attente de cet avantage ; le desir de procurer un débouché à ses fertiles productions, & d'entretenir avec l'Espagne, une communication aisée & continuelle lui fera toujours envisager cet objet comme le plus intéressant. Les dépen-

ſes qu'il y a à faire dans un point de vûe ſi utile à l'Etat, ſont aſſez réparées par le profit immenſe qui y revient du Commerce. Seſoſtris, le plus grand Roi d'Egypte, ne s'arrêta pas aux frais de ces entrepriſes ; il fit depuis Memphis juſqu'à la mer des deux côtés du Nil un nombre de canaux ; il ne vouloit que la propagation du Commerce, & donner une libre communication entre les villes les plus éloignées les unes des autres. Le grand Czar de Moſcovie avoit projetté d'entretenir la communication du Commerce entre Moſcou & Pekin, capitale de la Chine (1) ; mais ſans nous at-

(1) Droit public de l'Europe, fondé ſur

tacher à rappeller ces anciens & fastueux projets de ces grands Princes ; nous avons chez nous le grand effet d'une pareille communication. Le fameux canal du Languedoc réunit ces avantages. Qu'étoit-ce il y a plus d'un siecle, que la vaste Province du Languedoc, fertile en productions & sans débouché ? Qu'est-elle depuis ce monument éternel du siecle de Louis XIV. qui a donné un libre cours aux productions, par les manufactures & autres branches du Commerce ? Elle est devenue la plus riche & la plus commerçante du royaume. Le regne de ce grand

les Traités, par M. l'Abbé de Mably, tom. 2. chap. 12. pag. 290.

Prince ſeroit éterniſé par ce ſeul chef-d'œuvre, qui non-ſeulement a ouvert par la communication des deux mers, la porte du Commerce étranger à cette Province, que ſa ſituation mettoit hors d'état de le faire avec fruit; mais encore, a donné un ſecours réciproque aux Provinces limitrophes.



CHAPITRE III.

De l'avantage des côtes de la mer, & des Ports qui favorisent le Commerce du Royaume.

LA Méditerranée & l'Océan ſont deux limites de la France ; nous donnons, par leur voiſinage, la main de toutes parts pour un utile Commerce. La Méditerranée nous ouvre la route de l'Orient, qui a été de tout temps une ſource de richeſſes pour les nations qui y ont abordé ; Salomon en avoit tiré des tréſors immenſes ; ſes flottes envoyées de l'Idumée à Ophir & à Tharſis en revenoient char-

gées de richesses (1). Elle forme les échelles du Levant dans l'Archipel, la Candie & Chypre; dans l'Asie, dans l'Egypte, d'où nous tirons quantité de matieres premieres propres à nos manufactures. Nous les payons avec nos draps, dont le débouché dans le port de Constantinople est porté à deux mille ballots; avec nos quincailleries & autres mains-d'œuvre, & avec les denrées de nos Colonies. Les franchises que nous avons obtenues de la Porte par différens traités ou capitula-

(1) *Sed & classis Hiram, quæ portabat aurum de Ophir... classis regis per mare cum classe Hiram semel per tres annos, ibat in Tharsis deferens inde aurum & argentum.* Reg. 3. cap. 9.

tions de 1604, 1673 & 1740, nous ont ouvert une route qui a trop donné d'envie aux autres Puissances de l'Europe : nous avons été les premiers invités à jouir des richesses de l'Orient, & nous avons été lents à en profiter. La capitulation de 1740 art. 12. favorise avec distinction nos vaisseaux & nos marchandises de transport, en les affranchissant de nouveau du droit de Mezeterie (1). Répondons à cette invitation.

La Méditerranée nous rapproche encore de l'Afrique, qui nous procure les cultivateurs &

(1) Droit public de l'Europe, par M. l'Abbé de Mably, tom. I. chap. 6. pag. 327.

exploitateurs de nos Colonies du nouveau monde, où les ardeurs d'un ciel toujours brûlant ne nous permettent pas d'y faire la culture par nous-mêmes, ni par le secours d'aucun Européen.

L'Océan nous trace le chemin de l'Amérique, de cette fertile contrée, qui a été la source des richesses des Européens, & qui le sera encore à jamais pour ceux qui feront valoir les productions qu'elle donne avec abondance; l'or, l'argent, les diamans, le sucre, le cacao, le caffé, le riz, le tabac, la cochenille, &c. En nous ouvrant l'entrée du pays du Nord, l'Océan procure un débouché à nos vins, à nos eaux-de-vie, à nos liqueurs; pouvons-

nous négliger des avantages que cet élément liquide nous offre au Nord, au Sud, à l'Oueſt de la France ? Dix ou douze grandes Provinces d'une fertilité preſqu'incomparable, qui avoiſinent ces mers ne pourroient-elles pas faire une Gènes chacune, & une Hollande toutes enſemble par leurs richeſſes ?

Les côtes qui bordent toutes les Provinces de la longueur de plus de trois cens lieues, donnent une entrée favorable. Les Hollandois n'avoient pas dans leur origine un ſi grand avantage ; leurs côtes étoient baſſes, leur terrain aquatique & marécageux par l'embouchure des rivieres qui ſe jettent dans la mer ; ils paroiſſoient

devoir borner leur ambition à la pêche & au cabotage ; la crainte même d'être submergés par des eaux toujours menaçantes, sembloit les condamner à une retraite éternelle. Mais l'art & leur travail ont levé tous ces obstacles. Les digues prodigieuses qu'ils ont fait, ont formé des rivieres & des ports, & ce terrible élément a dû céder à des hommes industrieux & laborieux tout ensemble ; quarante lieues qu'on leur compte de côtes sont presque toutes réduites en Ports. Nous n'avons aucun de ces inconvéniens. La nature plus propice, nous a donné des côtes presque par-tout praticables, & si dans quelques endroits elles

ſont moins favorables, il n'en eſt pas qui ne puiſſe à peu de frais procurer des débouchés, & faciliter la navigation.

„ S'il eſt donc de fait que nous „ pouvons tirer de nos côtes, dit „ un ſavant politique, (1) même „ les moins favorables, le même „ parti que les Hollandois ont „ tiré des leurs, le devons-nous „ faire ? Je ne crois pas que la „ choſe ſoit problématique, ce „ ſeroit demander, ſi nous devons „ augmenter nos débouchés & „ nos matelots ? Eh ! Pourquoi „ toute notre côte ne ſeroit-elle

(1) L'Ami des hommes, Tom. II. part. 3. chap. 3. pag. 226.

„ pas en ports de mer? Si elle y
„ peut être ; ce sont des Provin-
„ ces maritimes que nous ac-
„ querrons.

Il n'est pas, à la vérité, aucune de nos Provinces, qui avoisinent l'Océan & là Méditerranée, dont les côtes ne soient garnies de Ports ou de Havres pour l'asile de la navigation, & pour servir d'entrepôt aux Commerçans nationaux & étrangers. Dans l'alignement des côtes de l'Océan, on trouve Dunkerque dans la Flandre ; Calais dans la Picardie, Brest, Saint-Malo, Port-Louis, Saint Brieux, Vannes, Auray, le Croisic dans la Bretagne, la Rochelle & Rochefort dans

dans le pays d'Aunis; Bordeaux, Bayonne dans la Guyenne. Sur celles de la Méditerranée on a Vendres dans le Rouſſillon ; Cette, dans le Languedoc, Marſeille, Toulon, Antibes dans la Provence; mais ces Ports ne ſont pas tous aſſez fréquentés, & quoique la nature nous ait ſervi favorablement, nous n'y répondons pas aſſez. Elle veut nous faire riches, & nous négligeons ſes bienfaits. Nous devrions cependant conſidérer que les Ports ſont pour l'intérieur d'un Etat ce que ſont l'Orient & l'Amérique pour les nations. Toutes les richeſſes y ſont entaſſées & ſont après réparties commodément dans les Provinces qui la com-

poſent. Mahon, ſeul Port des Anglois ſur la Méditerranée, eſt l'entrepôt des richeſſes de l'Orient pour cette nation.



QUATRIEME OBJET.

Des obſtacles qui peuvent s'oppoſer à un ſolide établiſſement de Commerce dans la France.

LE progrès du Commerce dépend de la nature des différens gouvernemens politiques. Le préjugé invariable qui en réſulte dans la nation y fait conformer tous les ſujets. Le Républicain, ſoit démocratique, ſoit ariſtocratique, paroît le plus propre à cette branche de politique d'un Etat. Composé de gens égaux pour la plûpart, il dirige tous ſes reſſorts à l'avan-

tage commun ; & l'intérêt analogue de chaque citoyen économiſe tous ſes mouvemens par une direction utile à ſoi-même & à l'Etat.

L'eſclavage tyrannique d'un deſpotiſme, où la ſeule volonté du Prince fait la loi, doit éloiguer naturellement toutes les vûes de Commerce. Chaque ſujet incertain de ſa vie, de ſon ſort & de ſes fortunes, n'a pas le courage d'entrer dans la pénible carriere qu'ouvre l'eſpoir des richeſſes du Commerce, & ſi la fortune le favoriſe, il ne profite pas de ſes dons. La crainte de réveiller la cupidité du deſpote ou de ſes favoris, ou de ne pas travailler pour ſa poſtérité, le

retient au milieu de ſa courſe.

La douceur d'un gouvernement formé par la volonté du ſouverain que des loix juſtes dirigent, attache les ſujets à la monarchie ; leurs yeux ne ſont fixés que ſur le ſouverain, leurs actions ne ſe reglent que par les préjugés de l'Etat, relativement aux conditions des différens ordres qui les diſtinguent ; leurs intérêts même ont rapport à la forme de la conſtitution. Cette uniformité de volontés & de ſentimens doit rendre le gouvernement le plus ſolide. L'ambition ou la méſintelligence peuvent aiſément détruire une République. Elles ont renverſé Rome & Carthage : le deſpotiſme peut choquer l'eſprit

général de la nation ; & il doit s'arrêter néceſſairement. C'eſt-là une borne de l'autorité humaine qui à tous égards ne peut pas être deſpotique. L'indocilité ou l'avarice des Janiſſaires ont été bien ſouvent les arbitres de l'Empire Ottoman.

L'inégalité des conditions & les grands frais d'un Etat monarchique ne laiſſent pas de porter des obſtacles au progrès du Commerce, la plus grande partie des ſujets le regardent comme un état abject ; le reſte eſt trop foible pour lui donner une ſtabilité qui réponde à la grandeur de l'Etat. Deux obſtacles inſéparables de la nature de la monarchie de la France, qui s'oppoſe-

ront continuellement à cette partie ſi eſſentielle de politique, s'il n'eſt des loix qui favoriſent le Commerce par des établiſſemens ſolides ſans porter atteinte à la conſtitution du gouvernement.

La diſtinction des différens ordres des ſujets met l'honneur dans la monarchie au rang de la vertu : il met en mouvement toutes les parties de ce corps ; pour y avoir part il ſuffit qu'ils ſoient les dépoſitaires de l'autorité & des loix qui en font toute l'harmonie, pour qu'on s'empreſſe d'entrer dans le Clergé, la Nobleſſe & la Magiſtrature. Tout riche y acquiert de l'hon-

neur (1), & se trouve à portée d'être parmi les ordres distingués, & par cette ambitieuse émulation on est entraîné à faire le bien public, lors même qu'on ne tend qu'à ses intérêts propres. Le distinctif de ces ordres est entierement opposé aux sollicitudes & engagemens du Commerce. La dignité & la décence du premier & les richesses de ses dotations l'écartent entierement d'une profession qui n'a pour but que d'acquérir les richesses du siecle. Le premier rang dans les Monarchies lui a été cédé dès

(1) Divitias & opes *hon* lingua Hebræa vocavit
Gallica gens aurum, *or*, indeque venit honor.
Owen. *Epigram. lib. I. num.* 15. *pag.* 129.

les premiers ſiecles de la Chrétienté. L'exaltation de la Religion & la politique du grand Conſtantin lui aſſurerent le pas. L'Egliſe protegée par ce grand Empereur eut lieu de travailler efficacement à la propagation de la foi ; & Conſtantin s'aſſura des fideles & dociles ſujets ſans nombre. Il l'honora de ſa bienveillance & la combla de ſes dons ; mais ces premieres richeſſes, qui ne devoient être regardées que comme un monument des libéralités d'un ſi grand Prince, ne ſervirent qu'à aiguiſer la paſſion d'acquérir dans les eccléſiaſtiques. Bientôt on fut contraint de mettre des bornes à leur cupidité. Valentinien II. fut obli-

gé de porter ſa ſanction, à la ſollicitation même du Pape Damaſe, pour défendre aux Eccléſiaſtiques de ſe procurer les ſucceſſions des Dames Romaines (1).

Charlemagne, auſſi grand par ſa piété que par ſa valeur, voulut imiter, ou plutôt ſurpaſſer les largeſſes de Conſtantin; mais ſon exemple (ſort ordinaire des Etats (2), fut le modele & l'émulation des ſujets. Bientôt l'Egliſe ſe vit auſſi puiſſante que les Princes mêmes. La diſpoſition du Lévitique ſur les bornes des biens du Clergé; l'exemple des Apô-

(1) Lege 20. cod. Theod. Hiſt. eccléſiaſt. de M. Fleury, tom. IV. fol- 242.

(2) *Regis ad exemplum totus componitur orbis. Claudian.*

tres, qui ne vouloient rien avoir en propre, pour se conformer au divin précepte (1), avoient déja vieilli dans ces beaux temps; les souverains ont dû veiller nécessairement à amortir cette tendance des fideles à prodiguer leurs largesses en faveur de l'Eglise; c'est l'origine du droit d'amortissement (2), dont l'époque, incertaine par son ancienneté, fait voir combien les Princes ont dû voir les pertes qui en résultoient, & dont la fixation, qui

(1) *Nolite possidere aurum, neque argentum, neque pecuniam in zonis vestris, non peram in via, neque duas tunicas, neque calceamenta, neque virgam, dignus est operarius cibo suo.* Matth. cap. 10.

(1) Indemnité dûe au roi, pour l'avénement du fonds en main-morte.

avoit été portée dans le royaume par Philippe le Long, en 1320, jusqu'à la valeur du prix du fonds, n'avoit pû y remédier : il n'a fallu rien moins qu'une législation formelle prohibitive de ces aliénations. Notre Monarque a donné son Edit le mois d'Août 1749, & sa Déclaration en interprétation le 20 Juillet 1762.

La Noblesse, l'appui du trône, la défense de l'Etat, le conseil des Princes, le mobile de leurs volontés, ne sçauroit jamais se plier au maniement des affaires du Commerce. Des nobles placés dans l'Etat par leur haute éducation, & par leurs talens comme des modeles de sagesse, accoutumés par leur rang à re-

cevoir l'encens de l'adulation ; dédaigneront toujours cette familiarité des agences, qui fait le bien le plus ſolide du négoce. Avides de porter à leur poſtérité d'autres titres & d'autres noms que ceux qu'ils ont reçu de leurs ancêtres (1), & ſemblables à ces fleuves, qui à meſure qu'ils groſſiſſent & parcourent différens pays, perdent le nom de leur ſource, ils ne ſçauroient allier la qualité de Négociant au titre de Marquis & de Comte.

Après cela quel problême ! de vouloir faire la nobleſſe commerçante. Il en ſera toujours un :

(1) *Tabernacula eorum in progenie & progenie, vocaverunt nomina ſua in terris.* Pſalm. 48. verſ. 11.

il y aura des Citoyens zèlés qui voudroient la faire agir pour le bien de l'Etat ; il y aura des Bodins, des Tiraqueaux, des Lassays, des Montesquieus, qui lui donneront cette honorable distinction. Son inclination pour le service, sa grandeur dans le mépris des richesses ; les anciens préjugés de la Nation entre les nobles & les roturiers, qu'avoient donné les anciennes loix tyranniques des Fiefs, l'attribution du Commerce mercenaire au bas peuple par les empereurs Romains (1) ont favorablement ap-

(1) Lege 3. cod. de comm. & mercatorib. ibi *nobiliores natalibus, & honorum luce conspicuos, & patrimonio ditiores perniciosum urbibus mercimonium exercere*

puyé leur dégoût pour cette partie.

Il ſeroit cependant à deſirer que l'idée de dérogeance que les nobles ont conçu dans le Commerce, par la diſtinction de leur état, les excitât du moins à s'élever au-deſſus des Commerçans par leur ſervice & leur dévouement au bien public, & leur inſpirât une émulation qui les rendît des modeles de vertus que le reſte du peuple n'eût qu'à imiter. Ils ſe ſouſtrairoient par-là au reproche d'oiſiveté que leur fait un ſçavant écrivain du ſie-

---

prohibemus, ut inter plebeios & negotiatores facilius ſit emendi, vendendique commercium.

cle (1) ; ou bien, dépouillés de ce préjugé chimérique, ceux que leurs talens ou leurs fortunes n'appellent pas où leur naiſſance auroit pû les faire aſpirer, devroient ne s'appliquer qu'à être utiles à eux-mêmes & à l'Etat, en entrant dans le négoce. Louis le Grand leur a frayé la route : il eſt décidé que le Commerce en gros ſur terre ou par mer ne déroge pas (2). Les Romains ne tenoient comme dérogeant que le Commerce en détail : c'étoit le ſeul qu'ils tenoient comme une eſpece d'eſclavage (3).

---

(1) Rollin, hiſt. univerſ. Tom. II. hiſt. de la Gréce, pag. 562.

(2) Edit du mois d'Août 1669 & du mois de Décembre 1701.

(3) Cicer. lib. 1. de offic. *Illiberales ſor-*

La Magiſtrature, qui fait un état entre la grande nobleſſe & le peuple ; un état, qui a le brillant de celle-là, & de plus l'autorité ſur celui-ci, ne peut s'occuper aux ſoins inſéparables du Commerce ; la loi Claudia défendoit aux Sénateurs d'avoir en mer aucun vaiſſeau qui tînt plus de quarante muids ; elle faiſoit comprendre que le Commerce ne leur étoit pas propre, & qu'ils ne devoient pas même ſouffrir qu'il leur en fût fait défenſe. Les Romains connoiſſoient trop ce qui étoit dû à cette dignité ; ils

---

didi queſtus mercenariorum omnium, quorum operæ, non quorum artes emuntur : eſt enim ipſis ipſa merces auctoramentum ſervitutis.

leur avoient déferé bien d'autres priviléges. Leur mariage étoit défendu, par la loi Julienne, avec les filles affranchies, pour ne pas ternir leur dignité (1); ils étoient dispensés de prendre en nature le bled que la république distribuoit aux Citoyens, ils n'en prenoient que le prix (2). L'arbitrage de la vie & de la mort, des fortunes des Citoyens, mérite d'être plus attentivement réfléchi que l'issue des affaires, auxquelles le hasard & le crédit ont

---

(1) *Ne dignitas Senatoria vilis sanguinis contagio pollueretur.* Lege Julia 44. ff. de ritu nupt.

(2) *Tesseræ frumentariæ Senatori legatæ æstimatio debebatur propter eminentiam conditionis eorum.* Covvar. resolut. Liv. 4. cap. 1. num. 9.

plus de part que les lumieres & les connoiſſances. La liberté même du négoce ne ſouffre pas que l'autorité & la puiſſance s'y entremettent ; elles le croiſeroient & l'abſorberoient bientôt.

Il ne reſte dans la Monarchie que le quatrieme état des Citoyens habiles au Commerce, la partie la moins intelligente, qui doit ſe faire jour à travers l'ignorance pour s'occuper à ce talent; la partie la moins aiſée, qui ne peut acquérir les médiocres fortunes que petit à petit, & à force de travail ; la partie la plus foible, qui eſt ordinairement la victime des pirateries des ennemis. La moindre partie enfin, puiſque le plus grand nombre de

gens qui la composent est appliqué à la culture & aux Arts. Tâchons de trouver un établissement de Commerce, qui, sans confondre les ordres de l'Etat, ouvre une voie à tous les sujets de le faire, qui protége encore celui des particuliers, qui enfin par un rapport analogue de l'Etat aux Citoyens, fasse le bien-être de ceux-ci, & la grandeur de la nation, & de la sagesse du Gouvernement, sur laquelle est fondé l'augure de la propagation du Commerce (1).

---

(1) Dictionn. de Comm. *in verbo*. Chamb. tom. I. pag. 213.

ETABLISSEMENT

Du Commerce propre à la Monarchie de France.

LE Commerce n'eſt plus l'affaire des particuliers ; il eſt devenu raiſon d'Etat ; il eſt le mobile de la puiſſance : ſes richeſſes ſont les conquêtes & les victoires, & nul Etat ne peut être grand s'il n'eſt commerçant. Un établiſſement ſolide, propre en même-temps à l'eſpece de gouvernement dont il eſt formé, doit dans ce ſiecle faire l'objet le plus eſſentiel des Souverains. La conduite des Etats les plus riches & les plus puiſſans qui l'ont profeſſé, trace la route qu'on doit

tenir pour y parvenir. Le Commerce étoit regardé dans Carthage comme une loi fondamentale de l'Etat ; on en donnoit publiquement les regles. Un philosophe Grec ne fut admis à ouvrir une école qu'à condition qu'il renfermeroit sa philosophie à la géométrie, à la méchanique & à la navigation. Il s'appliqua à enseigner le Commerce, & s'attira l'applaudissement de la nation (1). La Hollande & l'Angleterre ont cimenté leur forme de gouvernement par des loix tendantes à de solides établissemens de Commerce, & en y in-

(1) Spectacle de la Nature, Tom. XV. Entret. 12. pag. 201.

vitant tous les ſujets. Le fameux acte de navigation dicté par Olivier Cromwel, & confirmé par Charles II. en 1660, fut un des plus ſolides fondemens du Commerce de cette nation; il ne ſervit pas ſeulement à inviter & favoriſer les ſujets dans le Commerce maritime; mais encore à donner le change à toutes les puiſſances de l'Europe ennemies de la France, pour ſe pratiquer, par leur acceſſion, le premier degré de la domination des mers; elles ne s'apperçurent pas que cette ingénieuſe nation leur impoſoit les loix du Lion. Il n'eſt que cette autorité légitime que donne le gouvernement, qui fait la ſolidité de pareils établiſſe-

mens, qui organiſe tous les reſſorts qui doivent agir, qui communique la force à toutes les parties,comme une vertu électrique, qui redreſſe avec vigueur les parties qui devroient céder.

Une Monarchie n'eſt pas cependant ſuſceptible d'une généralité de vûes tendantes au Commerce : celui-ci ne doit pas y avoir le premier rang ; ce ſeroit préférer la partie au tout : elle eſt établie ſur d'autres fondemens ; il ne peut être accueilli que pour aider les autres parties eſſentielles du gouvernement ; il ne peut cependant ſe faire ſans un établiſſement ſolide & une protection inaltérable du Souverain. Sans ce concours, il eſt toujours

jours en danger de sa décadence, & exposé à donner le revers des avantages qu'on peut lui prêter. Avec quelle attention Louis le Grand n'avoit-il pas protegé le Commerce ? Combien de Loix n'avoit-il pas dictées sur cet objet, soit pour son exploitation, soit pour l'expédition des jugemens qui en dépendoient ? que de manufactures n'avoit-il pas établies ? que de récompenses personnelles n'avoit-il pas accordées ? Il avoit même formé un Conseil privé de Commerce, composé de ses Ministres & d'autres personnes expérimentées en ces matieres. Il avoit établi à Rouen, à Lyon & dans les autres villes considérables de Commerce, des Cham-

bres particulieres, pour y discuter & délibérer ce qui seroit plus avantageux pour le commerce de chaque ville ou de chaque province, suivant leur situation.

Qu'ont operé tous ces réglemens? Ils firent à la vérité la France commerçante par goût dans le dernier siecle; mais le délabrement des fortunes en a rebuté depuis long-temps les sujets; & l'Etat en ressent les suites: un solide fondement manquoit à cet édifice, c'est-à-dire un établissement fixe, qui prenne ses racines dans le corps des loix de l'Etat. Rien ne peut rendre un Gouvernement plus favorable, qu'un enchaînement des branches de l'ordre politique qui le

composent. S'il a la force dans l'honneur & l'amour des sujets, la police intérieure dans l'exercice immuable de la justice, la finance dans des sources intarissables; la marine & le commerce dans une économie assurée; c'est un corps inaltérable, dont les forces réunies le mettent à l'abri de toutes parts. Le Gouvernement de la Chine est en cela admirable; on y voit un alliage des loix, irréfragable en tout ce qui regarde le corps politique. La religion, la justice, les mœurs, les manieres mêmes ont des regles d'Etat, rien n'y est oublié. La bienséance y est méthodiquement enseignée & pratiquée; tout y devient morale, tout y est

vertu, dit un ſçavant écrivain (1). Il ne faut qu'imiter pour y devenir grand politique : ce ſont auſſi les gens les plus ingénieux & les plus riches de l'Orient.

L'établiſſement le plus propre à la Monarchie paroît celui des banques provinciales, une caiſſe publique dans chaque province pour le Commerce, qui peut lui être relativement utile, & où toutes les actions des habitans puiſſent avoir crédit, eſt le principe le plus aſſuré du ſolide Commerce d'une Monarchie, où il n'eſt pas permis aux perſonnes de diſtinction de le faire. Les Epidamniens, pour ne pas cor-

(1) M. de Monteſquieu, Eſprit des Loix. tom. II. Liv. 29. fol. 216.

rompre leurs mœurs par leur communication avec les Barbares, élurent un Magiſtrat pour faire tous les marchés au nom de la Cité & pour la Cité. La banque prend ſa place, & le Commerce ne peut corrompre la conſtitution de l'Etat, & la conſtitution ne prive pas les ſujets des avantages du Commerce : c'eſt un reſſort continuel animé de l'autorité légitime, qui contient les deux principes de confiance qui animent les contractans; les richeſſes, puiſque des fonds intariſſables y ſont attachés; & la ſûreté, puiſque la banque ne meûrt jamais : c'eſt un crédit public, qui donne valeur au crédit particulier : l'immenſité

des engagemens qui ſe font dans les banques d'Amſterdam, Gènes, Veniſe & autres, démontrent évidemment l'avantage du public dans ces ſortes d'établiſſemens : ils ſont pour ainſi dire l'ame du Commerce d'une nation. Les particuliers ne peuvent pas toujours entrer dans les plus riches négociations ; il en eſt qui ſe défient de leurs fonds & de leur induſtrie ; la banque peut y ſuppléer, elle ne travaille qu'à s'accréditer & enrichir le public; les progrès rapides qu'ont fait les banques de Londres, Hambourg, Copenhague, les plus récentes, ſont ſurprenans ; d'autre part, les eſprits timides & allarmés par l'incertitude des événemens ſont

raſſurés par la confiance qu'ils y ont ; nobles, gens de robe, roturiers, artiſans , tous peuvent tirer profit de leur argent, tous peuvent commercer ſans être Commerçans ; s'ils ne ſont pas en état, une année, d'ouvrir un compte en banque , ils mettent ordre à leurs affaires pour prendre crédit à la ſuivante ; bien des gens ne répandroient pas leur argent,s'ils ſçavoient où le placer.

Le fameux traité ou pacte de famille que la France a conclu avec l'Eſpagne le 15 Août 1761, eſt l'époque la plus favorable pour tirer avantage d'un pareil établiſſement ; les ſujets des deux couronnes ſont regardés par l'article XXIV comme nationaux

dans l'une & l'autre ; l'exportation & l'importation ne nous ſont pas moins libres en Eſpagne qu'aux propres ſujets;il n'y a d'autres droits à payer que ceux qui ſont perçus ſur eux ; ni matieres ſujettes à confiſcation que celles qui ſont prohibées aux nationaux mêmes. Traité à jamais mémorable ; il nous ouvre les ports de ce royaume pour y apporter nos denrées ſurabondantes, nos draps, nos étoffes,nos linges,pour en tirer des fines laines, des ſoies, chanvres & autres matieres propres à donner du crédit à nos manufactures ; il nous communique les richeſſes de cette nation & celles du Pérou & du Mexique ; union éternelle & également

ment heureuſe ! Cimentée par le lien du ſang, par la raiſon d'état, & par l'intérêt réciproque, elle fera revivre l'ancienne & indiſſoluble fraternité de Tyr & de Carthage ; elle ne reconnoîtra dorénavant d'autres limites, que celles qui ſéparent les deux Etats des Nations étrangeres ; elle pourra enfin prendre pour deviſe *Auſtralis Europæ polus.*

La direction de ces banques pourroit être commiſe à un Bureau, qui ſeroit établi dans chaque capitale des Provinces, compoſé d'un directeur, des nobles, gens de robe, négocians entendus & expérimentés dans le commerce ; toutes les affaires ſeroient rapportées au Bureau,

& délibérées à la pluralité des suffrages sur registre, dont il seroit donné connoissance chaque année au Conseil du Roi. On voit une semblable pratique dans le Danemarck, où Christian VI établit un Conseil de Commerce & d'économie générale, auquel la direction particuliere, créée sous le nom de direction du magasin général, pour entrer dans le détail des affaires des manufactures & commerce, ressortit uniquement, & donne une connoissance détaillée de tout ce qui concerne la partie qui lui est confiée. Les compagnies ou chambres de Commerce de Hollande qui dirigent les affaires des parties qui leur sont confiées, com-

me celles des Indes orientales & occidentales, d'Italie, des côtes de la Méditerranée, ont leur direction relative au gouvernement. En France, plus de trente compagnies en divers temps & ſur divers objets, ne ſe ſeroient pas écraſées par leur ambition, & leur précipitation, ſi elles euſſent été ſous la direction de différens Bureaux, qui peſant le tout mûrement, ne ſe laiſſent pas entraîner par l'intérêt propre ; ce n'eſt ordinairement que le bien public qui décide.

Ces établiſſemens des Banques provinciales ſous cette double direction, ne peuvent en aucune façon s'oppoſer à la nature du Gouvernement monarchique.

Bornées à faire les affaires de la Province, elles ne peuvent devenir si puissantes qu'il soit à craindre que les richesses de l'une ne soient absorbées par l'autre, ni qu'elles excitent la jalousie du Prince, ni même des nations commerçantes, comme dernierement celle d'Ostende, dont le seul établissement allarma les Hollandois. Formées & régies sous la protection du souverain, elles n'ont jamais à craindre d'être dépouillées par sa puissance, qui ne fera que s'affermir par les richesses que peut apporter la bonne économie de ces établissemens.

La stabilité & la durée de ces banques dépendent d'une immu-

tabilité du fonds qui y eſt deſtiné ; il ne ſçauroit être pris ſur le tréſor royal & revenus annuels du Gouvernement. Les affaires d'état ont des criſes inopinées, qui peuvent bientôt faire changer de face le bon ordre qui le conduit. Un mouvement dans la finance , un épuiſement des coffres pourroit choquer & renverſer même tout l'édifice de ces établiſſemens ; mais il eſt des fonds dans l'Etat qui peuvent ne pas ſouffrir ce contraſte, par l'eſpece d'immutabilité qui les produit, & qui pourroient ſeuls remplir cet objet, ſans que les dépenſes de l'Etat en fuſſent augmentées ni les ſujets ſurchargés. Le ſage & prévoyant Thémiſto-

cle, qui avoit en vûe de monter une forte marine contre les Epinetes, ennemis d'Athènes, trouva le ſecret de faire abdiquer à ſes Citoyens la part des revenus qu'ils tiroient pour leur profit des mines d'argent qui étoient dans le lieu de l'Attique, appellé *Laurium*; & cette marine fut d'un grand ſecours, & pour ainſi dire, toute la reſſource de ſa patrie contre la nombreuſe flotte des Perſes, que Xerxès conduiſit contre les Grecs (1). La violente déclamation de Démoſthène ne fut pas ſi prudente qu'efficace; il porta le ſénat & le peuple d'A-

(1) Rollin, hiſt. ancien. Tome III. Hiſt. des Perſes & des Grecs, chap. 2. t. 4. p. 223.

thènes à ſtatuer que tout Citoyen dont le bien montoit à dix talens, c'eſt-à-dire à dix mille livres, ſeroit tenu d'équiper à ſes frais une Galere ; qu'il en équiperoit deux ſi ſon bien montoit à vingt talens, & ainſi du reſte ; que ceux dont les biens ſeroient au-deſſous de dix talens ſe joindroient pluſieurs enſemble, juſqu'à la concurrence d'un nombre néceſſaire pour l'équipement d'une Galere ; mais cet armement diſpendieux ne pouvoit qu'énerver les forces de l'Etat, & le renverſer même par un revers de fortune.

L'objet eſſentiel de ces banques pourroit tendre au Commerce d'économie, c'eſt-à-dire

intérieur & extérieur des productions respectives des Provinces; elles pourroient être chargées de pourvoir aux besoins réciproques de chaque Province. Leur attention seroit de se fournir mutuellement les denrées nécessaires. Le rapport & la relation inaltérable qui devroit se trouver entr'elles pourvoiroient soigneusement au besoin des unes par l'abondance & superfluité des autres ; & en cas d'abondance générale, pour se procurer des exportations avantageuses à l'Etat.

L'Arrêt du Conseil du 17 Septembre 1754, & la Déclaration du Roi du 25 Mai 1763, ont donné au Commerce un débou-

ché libre des bleds par terre & par les rivieres dans l'intérieur du royaume, sans passeport ni permission. Les entrepôts & emmagasinemens y sont permis, ils ne pourvoient cependant pas suffisamment à la subsistance des Provinces; ces emmagasinemens peuvent par le haussement du prix des denrées, & la concurrence des emmagasineurs, porter la disette dans une Province. La rareté des bleds dans l'année 1763, qui portoit la famine dans certaines Provinces, lors même que tant d'autres en regorgeoient, sans pouvoir se procurer de débouché, en est la preuve.

L'Edit du mois de Juillet 1764

& les Lettres Patentes du 7 Novembre de la même année, portent à la vérité ſur ces deux objets intéreſſans, tels que l'exportation & l'importation des denrées, moyennant un droit très-modique.

La ſortie eſt pour vivifier l'Agriculture, unique moyen de ſubſiſtance, & premiere ſource des richeſſes d'un Etat ; cette vivification étoit depuis long-temps deſirée. On compte vingt-cinq millions d'arpens de culture négligés & en pure perte pour l'Etat (1). Ce n'eſt que par le débouché qu'ils peuvent être mis en valeur. Le Colon, par le juſte

(1) Nobleſſe commerçante, pag. 39.

prix des denrées, goûtera le fruit des fatigues qu'il y employera, & trouvera des aiſances à acquitter ſes charges.

L'importation peut remédier à la diſette ; mais cette reſſource n'eſt pas aſſurée ; les Commerçans ne ſont pas toujours exactement informés de la penurie qui regne dans certains cantons ; il n'en eſt guères qui ſoient en état de faire des avances en pareilles occaſions juſqu'à fournir le néceſſaire à une Province ; ils ne le font même en ce cas que lorſque la néceſſité eſt extrême, & le ſecours ne vient que tard, après que le public eſt écraſé.

Un pareil établiſſement pourvoiroit avec toute ſûreté à ces

inconvéniens. Ce Bureau informé par l'avis de différentes directions, de la ſtérilité ou fertilité des récoltes, prendroit les meſures néceſſaires pour fournir au beſoin, par le ſecours qu'il rencontreroit dans les Provinces limitrophes. Il porteroit même une fixation du prix des denrées dans la Province, ſuivant la penurie ou abondance des récoltes au-deſſous même du prix légal. Il en feroit même l'exportation ſans ſurcharger le public.

La direction provinciale pourroit encore avoir le privilége excluſif, ou au moins de préférence, des matieres qui ne ſont pas même de néceſſité premiere. L'univerſalité de Commerce

dont elle ſeroit chargée pour la Province & pour le profit des Citoyens mériteroit cette déférence ; elle ne choqueroit aucunement le Commerce de luxe qui ſeroit propre aux habitans, qui prendroient une vive émulation par l'appui qu'ils trouveroient dans la protection aſſurée par le maintien des banques.

L'effet de cet établiſſement ſeroit encore d'une grande utilité pour l'Etat : l'argent effectif des ſujets circuleroit avantageuſement dans le royaume ; tout le monde s'empreſſeroit d'y en apporter, parce qu'on ſeroit aſſuré de ſon fonds & de ſon intérêt, & à portée de le retirer lorſque leurs beſoins l'exigeroient. Les

riches & les grands ne ſeroient plus portés à les remettre aux banques étrangeres de Veniſe, d'Amſterdam & de Londres : où ils doivent recevoir la loi que ces bureaux leur preſcrivent. Il y auroit même lieu à prohiber par une rigoureuſe ſanction cette extraction d'argent qui a toujours été pernicieuſe à l'Etat ; elle lui a ôté la circulation néceſſaire ; elle a ravi aux ſujets le profit qui pouvoit revenir de pareilles maſſes pour le donner à des étrangers & aux ennemis de la nation ; elle a enlevé les moyens à l'Etat de vivifier le Commerce, l'induſtrie & les Arts, de relever la marine pour tranſmettre cet avantageux acroiſſement à ceux

qui ont toujours eu en vûe de s'oppoſer à nos progrès.

C'eſt par ce moyen que la marine ſe verroit bientôt rétablie : l'Etat pourroit s'aſſurer d'une part autant de vaiſſeaux, qu'il y a de Provinces ou de Gouvernemens dans la France ; qui ſeroient conſtruits, entretenus & remplacés par les fonds qui ſeroient attachés & conſignés auxdites banques, & ſoignés par la direction des bureaux reſpectifs. Ils ſeroient dans le temps de paix deſtinés au Commerce de chaque Province pour les affaires de la banque, & chacun regardé comme Amiral pour protéger les navires commerçans de la même Province, qui formeroient

des flottes comme celles de la Chine, qui ſont comme des villes flotantes ſous leurs loix, leurs Magiſtrats & leur Police particuliere, pour faire un commerce continuel ſur les rivieres & les lacs de ce vaſte Empire.

En temps de guerre, ils ſeroient deſtinés au ſervice de l'Etat pour former les flottes du Royaume, avec les vaiſſeaux que les villes principales riches feroient à l'envi, pour faire leur commerce à part ſur des fonds que des ſociétés particulieres pourroient former; il ne faudroit que régler la forme de conſtruction de la grandeur & de l'évaluation du poids des vaiſſeaux, pour que l'émulation des provinces & des

villes ne les portât à faire, par une oſtentation inutile, des dépenſes ruineuſes.

La France pourroit compter ſur cinquante vaiſſeaux au moins au ſervice de l'Etat, ſubſiſtans continuellement ſans diminution du tréſor royal, ni ſurcharge des ſujets : ces vaiſſeaux joints à ceux qui ſeroient entretenus d'un fonds aſſuré de l'Etat, rendroient la marine redoutable à ſes ennemis. Le nombre des matelots groſſiroit de jour en jour, on les verroit pulluler dans les Provinces où il n'y en a pas actuellement. L'Etat même ſeroit aſſuré de leur nombre, par des rôles qui en ſeroient dreſſés par les Directions, avec la note exacte

de leur filiation, âge & temps qu'ils auroient ſervi, & dans quels parages, pour être employés au beſoin.

La France eſt un puiſſant royaume par ſa ſituation, ſes productions & ſa population; non-ſeulement elle contient dix-huit ou vingt millions d'habitans, comme nous avons dit ailleurs; après les dénombremens qui en ont été faits; mais encore il peut donner la ſubſiſtance à vingt-ſix millions d'habitans après le cadaſtre des terres qui ſont enclavées dans ſon arrondiſſement, ſuivant le calcul fait par le célebre M. de Vauban (1), auſſi bon

(1) Nobleſſe commerçante; pag. 88.

patriote que grand Capitaine. Quel bonheur pour un Prince de pouvoir donner des occupations utiles à tant de ſujets, qui ne travaillent que pour ſa grandeur? Quelle gloire pour un roi d'avoir un autre royaume ſur mer, en comptant autant de vaiſſeaux que de Provinces, autant preſque de Navires marchands que de villes! quelle harmonie d'un Etat, de voir une uniformité analogue dans toutes les parties du miniſtere ! Le ſervice pourroit compter autant de régimens militaires & de recrues que de Provinces, par la deſtination qui en a été faite par les Ordonnances des 10 Décembre 1762 & premier Février 1763, la Juſtice

autant de tribunaux dans ſes différens reſſorts. La Finance, ſes Intendances & ſes Bureaux de tréſoriers dans autant de Généralités, & la Marine & le Commerce autant de directions que de Provinces.

Le zèle des ſujets n'attend que la volonté du ſouverain ; elle eſt & a toujours été dans les cœurs des François l'arbitre de leurs mouvemens ; elle les fait preſque paſſer de la ſujettion qu'ils lui doivent à l'apòthéoſe qu'ils peuvent lui refuſer ; ils ne ſont contens que lorſqu'ils peuvent remplir les deſirs du Prince. Louis XIV. deſira le Commerce ; avec quel empreſſement ne le vit-il pas accroître ? Nous en voyons

encore des reſtes. Louis le Bien-aimé a ſouffert quelques pertes dans la marine pendant cette derniere guerre. Quelles offres obligeantes ne lui ont pas fait différentes Provinces & différens Corps du Royaume ? Quatorze vaiſſeaux & une frégate ont été le gage de leur zèle. Le *Languedoc* de 80 pieces de canon, des Etats de la même Province ; le *Zèlé*, de 74, des Receveurs généraux ; la *Bourgogne*, de 74 ; des Etats de la même Province ; le *Marſeillois*, de 74, de la Chambre de Commerce de Marſeille ; l'*Union*, de 64, de différentes offres réunies ; l'*Utile* & le *Ferme*, chacun de 54 pieces de canon, des Fermiers géné-

raux ; le *Flamand*, de 54, des Etats de la Flandre ; le *Bordelois*, de 54, du Parlement & ville de Bordeaux ; la *ville de Paris*, de 90, de la même ville ; le *Diligent*, de 74, des régisseurs de la Poste ; les *six Corps*, de 74, des six Corps des Marchands de Paris ; le *Saint-Esprit*, de 80, de l'Ordre du S. Esprit ; le *Citoyen* de 74, des Banquiers de la Cour, des Trésoriers généraux de l'extraordinaire des guerres, & du Munitionnaire des vivres de l'armée ; l'*Artésienne* de 44 pieces de canon, des Etats d'Artois (1).

Après des dispositions si mar-

(1) Supplément de la Gazette du 8 Février 1762.

quées, il ne s'agit que de ſaiſir le moment dans lequel tout eſt diſpoſé de la part des ſujets & de la part de l'Etat. Le zèle des premiers & l'énervement de la Marine, tout demande un établiſſement de Commerce, qui tende au rétabliſſement de nos forces. Il n'y a que le regard favorable d'un Prince ſi aimé qui puiſſe opérer cet acheminement. Ses peuples n'attendent à cet égard que ſon autorité ; ſes ſujets lui demandent une protection marquée pour le Commerce ; le progrès de ce dernier a beſoin de ſes faveurs & de ſa bienveillance, pour faire revivre & éclore avantageuſement le projet d'un grand Miniſtre, auſſi zèlé pour l'Etat

qu'éclairé dans ſes entrepriſes:
„ Si Votre Majeſté, dit M. le
„ Cardinal de Richelieu (1);
„ trouve bon d'accorder au tra-
„ fic quelque prérogative qui
„ donne rang aux Marchands;
„ au lieu que vos ſujets la tirent
„ ſouvent de divers offices, qui
„ ne ſont bons qu'à entretenir
„ leur oiſiveté & flater leurs fem-
„ mes, elle rétablira le Com-
„ merce juſqu'à tel point, que le
„ public & le particulier en tire-
„ ront un grand avantage.

---

(1) Teſtament politiq. chap. 9. ſect. 6.

FIN.

